



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

AMBITION TERRITOIRES 2030

Auvergne-Rhône-Alpes

SCHÉMA RÉGIONAL
D'AMÉNAGEMENT,
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

RAPPORT DE SUIVI du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET - DONNÉES 2023

Sommaire

ÉDITO	3	
CONTEXTE	4	
→ État des lieux et objectifs du SRADDET	5	
→ Suivi et évaluation des objectifs du SRADDET	6	
RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR LA PRÉVENTION ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	7	
• Chiffres-clés	8	
• Stabiliser la production de déchets inertes	9	
• Stabiliser la production de déchets non dangereux non inertes	11	
→ Les filières soumises à REP	14	
→ Panorama des éco-organismes	15	
→ Les tonnages collectés par filière REP en région en 2023	16	
• Développer les actions de prévention	17	
→ Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	18	
→ Développer la tarification incitative	19	
→ Renforcer la gestion de proximité des biodéchets	20	
→ Développer le réemploi et la réutilisation	21	
• Accompagner les démarches en faveur de l'économie circulaire	23	
→ Animation territoriale pour les territoires engagés	25	
→ Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités	26	
→ L'accompagnement des entreprises	27	
→ Mobiliser les filières économiques	28	
VALORISATION ORGANIQUE ET MATIÈRE	29	
• Chiffres-clés	30	
• Valorisation organique	32	
→ Les performances des filières de valorisation organique	33	
→ Augmenter la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés	36	
→ Augmenter le tri et la valorisation organique des déchets d'activités économiques	38	
• Valorisation matière	39	
→ Augmenter le tri et la valorisation matière des déchets inertes	40	
→ Les performances des centres de tri et de valorisation matière	42	
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS	45	
• Chiffres-clés	46	
• Valorisation énergétique	47	
• Traitement des déchets résiduels	51	
→ Installations de stockage des déchets inertes en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024	52	
→ Installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023	53	
→ Capacités autorisées et flux traités en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND)t	54	
→ Tonnages enfouis dans les installations de stockage de déchets non dangereux	55	
ANNEXES	58	
• Liste des installations en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023	59	
• Indicateurs de suivi du SRADDET (hors déchets du BTP)	60	
• Suivi 2024 du SRADDET pour les filières de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes	64	



Édito



Un cap clair : faire des déchets une ressource pour notre Région.

Réduire les déchets à la source et faire du recyclage une filière performante permettant de produire des matières premières recyclées de qualité, voici les premiers défis auxquels nous nous sommes attachés.

Aujourd'hui, nous devons aller encore plus loin.

L'intérêt environnemental de diminuer l'enfouissement des déchets nous pousse à l'innovation pour transformer ce gisement en ressources grâce à un tri plus performant. Nous devons renforcer nos partenariats avec les entreprises qui créent des chaînes de valeur par la réutilisation de biens et de matériaux. Elles offrent des solutions à des secteurs d'activité comme le textile ou la construction pour répondre à leurs enjeux de RSE et de différentiation dans des secteurs très concurrentiels. Elles favorisent également la relocalisation des activités industrielles, contribuant ainsi à développer l'indépendance et la souveraineté de notre région pour ses approvisionnements.

La stratégie régionale, que nous portons avec le Président Fabrice PANNEKOUCKE sur la prévention et la gestion des déchets est ambitieuse. Il s'agit de poursuivre le chemin parcouru afin de tendre vers le zéro enfouissement.

Le cap est clair et l'atteinte de cet objectif reposera à la fois sur le déploiement de projets ambitieux de réemploi et de recyclage ainsi que sur la réduction des capacités autorisées pour les installations de stockage des déchets.

La mobilisation coordonnée de tous, Région, Services de l'Etat, collectivités, opérateurs privés, éco-organismes, ... est indispensable pour relever ces défis.

Christophe FOURNIER

Vice-président de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
délégué à l'environnement
et à l'écologie positive



CONTEXTE



État des lieux et objectifs du SRADDET

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, institué par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Il a intégré et se substitue aux schémas et plans pour plus de lisibilité et de cohérence. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques obligatoires dont la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

Suite à l'approbation du SRADDET par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a été abrogé et devient un volet du SRADDET. Le fascicule des règles – volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET reprend l'ensemble des objectifs, des préconisations et des prescriptions inscrits préalablement dans le PRPGD.

Le SRADDET est une vision stratégique de la Région partagée avec les acteurs des territoires à l'horizon 2030

Le volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET

- Couvre l'ensemble du territoire administratif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Prend en compte l'ensemble des textes réglementaires parus avant 2016, date d'élaboration de l'état des lieux à partir des données 2015. De nombreuses évolutions et obligations réglementaires nécessitent cependant d'être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET. Afin d'anticiper les futures modifications du SRADDET, les objectifs indiqués dans le présent rapport sont complétés par les principaux objectifs réglementaires récents. Le rapport de suivi prend notamment en compte les objectifs quantitatifs de la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.
- A pour objet de planifier et coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.
- Repose sur une prospective de la prévention et de la gestion des déchets, à compter de l'année d'approbation du SRADDET par la Région (2019), aux horizons six ans (2025) et douze ans (2031).

3 catégories de déchets distinguées :

- Les déchets inertes** : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, n'est pas biodégradable
- Les déchets non dangereux non inertes** : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux
- Les déchets dangereux** : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers

RAPPEL DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'année de référence du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET, correspondant à l'état des lieux, est l'année 2015, à l'exception de l'objectif de réduction de l'enfouissement dont l'année de référence est 2010.

Gisement de déchets recensé en 2015 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



Suivi et évaluation des objectifs du SRADDET

Si la Région est chargée du suivi du SRADDET, c'est aux EPCI et acteurs privés de la prévention, de la valorisation et de la gestion des déchets, ainsi qu'aux services de l'État, qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées et prescrites par le volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET afin d'atteindre les objectifs régionaux et de respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs de la gestion des déchets de la région (collectivités, entreprises, associations, usagers du service...) pour que les préconisations du SRADDET puissent être portées au niveau local et mises en œuvre.
- Mesurer les indicateurs choisis comme référence pour faire état des trajectoires grâce à l'engagement de la Région, de l'État et des acteurs territoriaux.
- Veiller au respect des objectifs et des règles du SRADDET afin de contribuer à l'évolution des politiques publiques.
- Réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

Le rapport de suivi est transmis pour avis à la commission de suivi du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET, afin de partager entre tous les acteurs, les résultats, les dynamiques en cours et les propositions d'actions à mener à l'échelle régionale. Il présente les indicateurs de suivi selon la hiérarchie des modes de traitement et selon le type de producteurs de déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets d'activités économiques hors BTP et déchets du BTP). Il est également complété par des projets portés par les EPCI, les entreprises et les associations pour l'année 2023.

Le rapport de suivi du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET sera enrichi les années ultérieures en fonction des besoins de suivi et des propositions de la commission de suivi du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET.

Les objectifs du volet déchets du SRADDET sont suivis annuellement à partir des données remontées du terrain permettant de calculer les indicateurs.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur :

L'observatoire des déchets - économie circulaire*

piloté et financé par le partenariat ADEME-Région, et opéré par Auvergne-Rhône-Alpes- Énergie Environnement (AURA-EE)

* ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes ancienement Sindra

L'observatoire des déchets du BTP

piloté par la Région et la cellule économique régionale de la construction (CERC-Auvergne-Rhône-Alpes), en partenariat avec la DREAL, l'ADEME, l'UNICEM, la FNTP, la FFB-AURA et la CAPEB

La démarche ComptaCoût

pilotée par l'ADEME

Le SRADDET ne doit pas être considéré comme figé après son adoption mais comme un instrument dynamique et évolutif. Dès lors, la commission de suivi du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET et la Région sont au centre de cette démarche.

1

**RÉDUIRE LA PRODUCTION
DE DÉCHETS PAR LA PRÉVENTION
ET L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE**

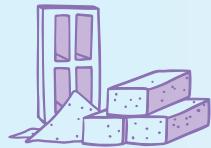


Diminution de la production de déchets en 2023

Déchets inertes du BTP

Objectif SRADDET

Stabiliser la production globale de déchets d'ici 2031



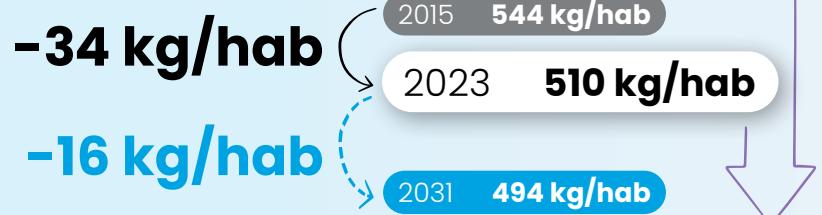
GISEMENT (HORS RÉEMPLOI)

18,1 Mt
-6,3% VS 2022

Déchets ménagers et assimilés*

Objectif SRADDET

Stabiliser la production globale de déchets d'ici 2031, soit -50 kg/hab



Poursuite des actions de prévention



Tarification incitative en 2024

815 000 habitants en TI (en cours ou en déploiement) soit **10%** de la population régionale



Gestion de proximité des biodéchets en 2023

503 000 composteurs, soit **86 000 t** de déchets alimentaires évités



Réemploi et réutilisation en 2023

86 recycleries enquêtées
15 863 t de produits collectées

Des organisations en transition vers l'économie circulaire en 2024



18 territoires labellisés 10 entreprises engagées

39 territoires engagés dans l'animation économie circulaire

dans le programme RELIEF**

* Pour les déchets ménagers et assimilés, le périmètre retenu est l'ensemble des déchets pris en charge par le service public de prévention et gestion des déchets (déchets inertes et déchets dangereux inclus). Les tonnages de déchets collectés par les éco-organismes hors SPPGD ne sont pas inclus.

** Programme d'accompagnement vers une économie servicielle, basée sur les usages, et la coopération.



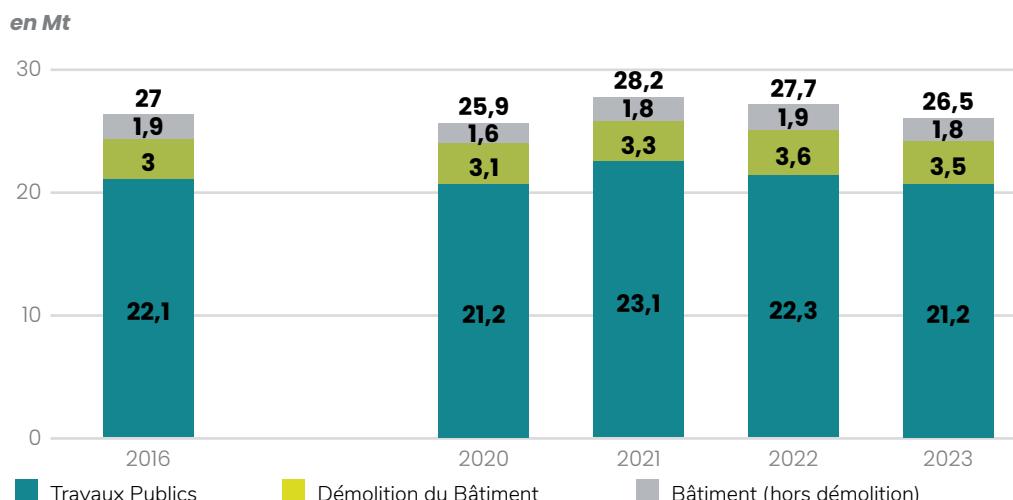
STABILISER LA PRODUCTION DE DÉCHETS INERTES

Objectif SRADDET

Déchets inertes du BTP : stabiliser la production globale d'ici 2031

GISEMENT DE DÉCHETS ET MATERIAUX (INERTES ET NON INERTES) GÉNÉRÉS SUR LES CHANTIERS D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le gisement de déchets et matériaux lié aux travaux publics représentent 80% du total.



Source : rapport de suivi 2024 des filières de gestion des déchets du BTP – CERC-Auvergne-Rhône-Alpes

2023, une année en demi-teinte

La tendance régionale est au recul du chiffre d'affaires Bâtiment en 2023 à prix constants. En revanche, le chiffre d'affaires du secteur de l'entretien-rénovation demeure dynamique et augmente de 3,2% en volume (en euros constants) par rapport à 2022. En lien avec la baisse globale de l'activité (en volume) dans le secteur, le volume de déchets générés sur chantiers a diminué de plus de 4%.

LES DÉCHETS INERTES DU BTP EN 2023

24,4 millions de tonnes

de déchets et matériaux produits sur les chantiers du Bâtiment et Travaux Publics en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023

↓ -4,3% 2022/2023



6,3 millions de tonnes

de matériaux réemployés sur les chantiers de travaux publics

↓ -5% 2022/2023



18,1 millions de tonnes

de déchets sortis des chantiers du Bâtiment et Travaux Publics

↓ -6,3% 2022/2023

Source : rapport de suivi 2024 des filières de gestion des déchets du BTP – CERC-Auvergne-Rhône-Alpes

Le principal levier permettant de réduire la production de déchets inertes est de réemployer les matériaux directement sur place. Le réemploi des matériaux in situ n'est pas considéré comme de la production de déchets et ne rentre donc pas dans le tonnage de déchets produits.

RÉEMPLOI SUR LES CHANTIERS

25,8% des inertes (Bâtiment / Travaux Publics) sont réemployés sur chantier et ne prennent pas le statut de déchets ; encore loin de l'objectif de 33,5% à l'horizon 2031

84% des entreprises de Travaux Publics estiment que le réemploi pourrait être davantage développé



**STABILISER LA PRODUCTION DE DÉCHETS
NON DANGEREUX NON INERTES**

L'évolution de la production de déchets est corrélée avec l'évolution de la population et la croissance économique d'un territoire. L'objectif retenu dans le SRADDET est la **stabilisation de la production globale de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) à l'échelle régionale entre 2015 et 2031** afin de prendre en compte la croissance démographique et la dynamique économique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Déchets ménagers et assimilés

Objectifs SRADDET / AGEC

Objectif SRADDET : -12% de DMA par habitant en 2031 par rapport à 2015 (-50 kg/hab)

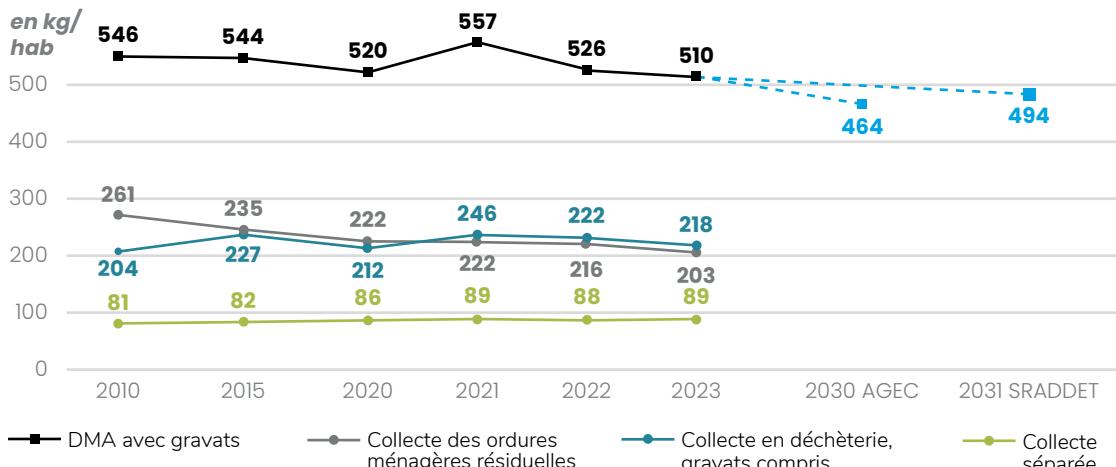
Loi AGEC : -15% de DMA par habitant en 2030 par rapport à 2010 (-85 kg/hab)

Indicateurs

-34 kg/hab entre 2015 et 2023

-36 kg/hab entre 2010 et 2023

ÉVOLUTION DES RATIOS DE DMA PAR HABITANT



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, les quantités de DMA par habitant pris en charge par le service public poursuivent la tendance à la baisse initiée en 2022, avec un recul de 16 kg/hab, soit 3% par rapport à l'année précédente.

* DAE non dangereux non inertes, hors déchets du BTP, hors déchets agricoles et hors boues, d'origine Auvergne-Rhône-Alpes

Déchets des activités économiques

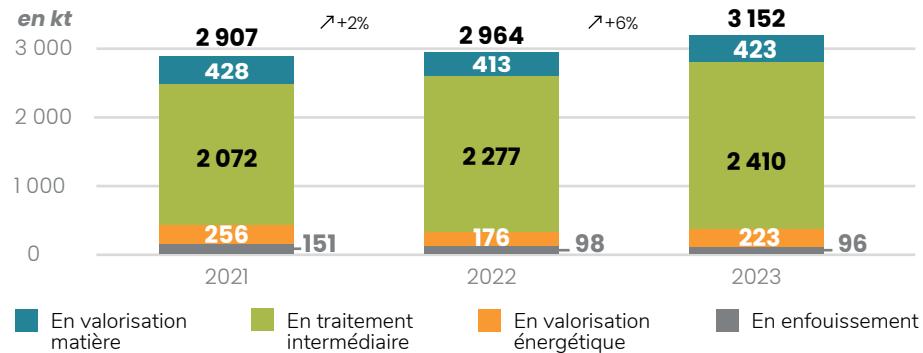
Objectif AGEC

-5% de tonnages par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010

Indicateur 2023

3 152 kt traitées* dans les installations de tri, valorisation et traitement résiduel.

DAE NDNI TRAITÉS EN 1^{RE} DESTINATION



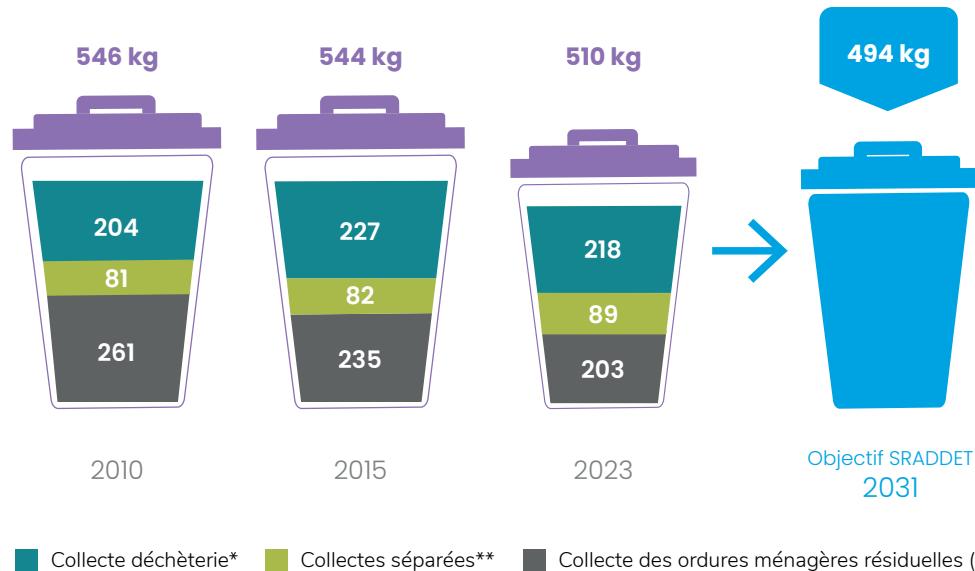
Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Les tonnages de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes (DAE NDNI) produits en région augmentent dans la mesure où l'enquête auprès des acteurs privés s'étoffe chaque année.

La part de DAE NDNI traités directement en enfouissement diminue annuellement, à l'inverse de la part orientée vers les installations intermédiaires de tri et de broyage.

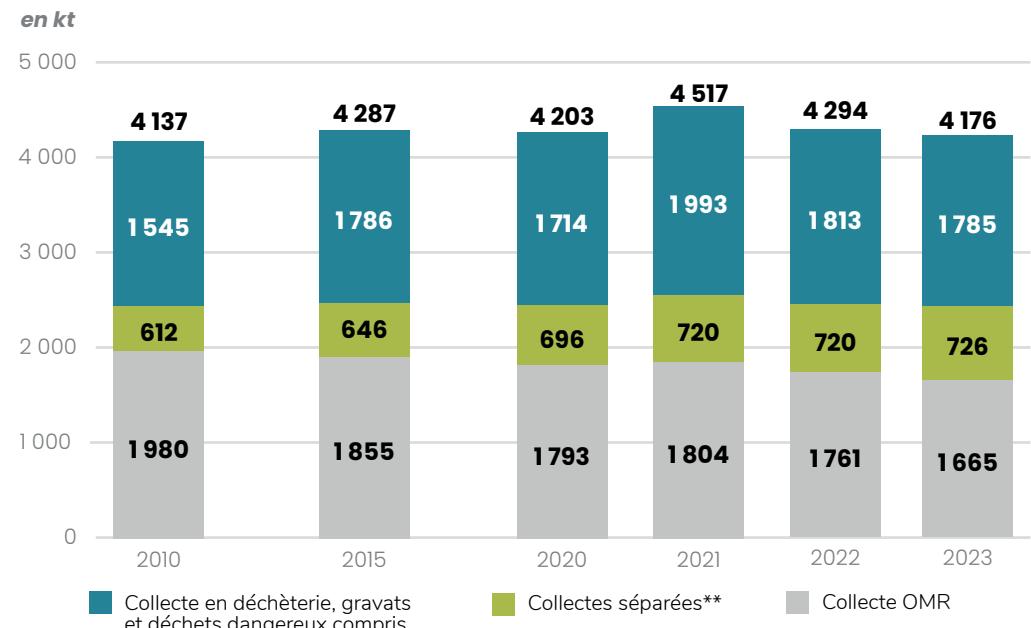
Focus : déchets ménagers et assimilés, une production en baisse

RATIO DMA/HAB



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA COLLECTÉS



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, les quantités de DMA par habitant, ainsi que les tonnages collectés diminuent de 3% par rapport à l'année précédente. La baisse est remarquable dans la mesure où les quantités sont inférieures aux tonnages 2020, impactés par la pandémie de COVID 19. La production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) recule de manière historique par rapport à 2022 (-13 kg/hab) et aux années de référence 2010 et 2015 (respectivement -32 kg/hab et -58 kg/hab).

Les déchets collectés séparément ont augmenté de 7 kg/hab entre 2010 et 2023, en lien avec le déploiement de l'extension des consignes de tri pour les emballages ménagers. Les quantités de déchets collectés en déchèteries sont également en recul par rapport à 2015 (-9 kg/hab), mais restent supérieur au ratio de 2010 (+14 kg/hab.).

En 2023, en région Auvergne-Rhône-Alpes, les déchets produits, pris en charge par le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD) diminuent alors que la population régionale augmente. Ainsi, le recul des déchets produits par les ménages est encore plus prononcé, lorsqu'il est rapporté à l'habitant.

* avec gravats et déchets dangereux

** regroupe tous les types de collectes séparées : recyclables secs, déchets alimentaires, déchets verts...

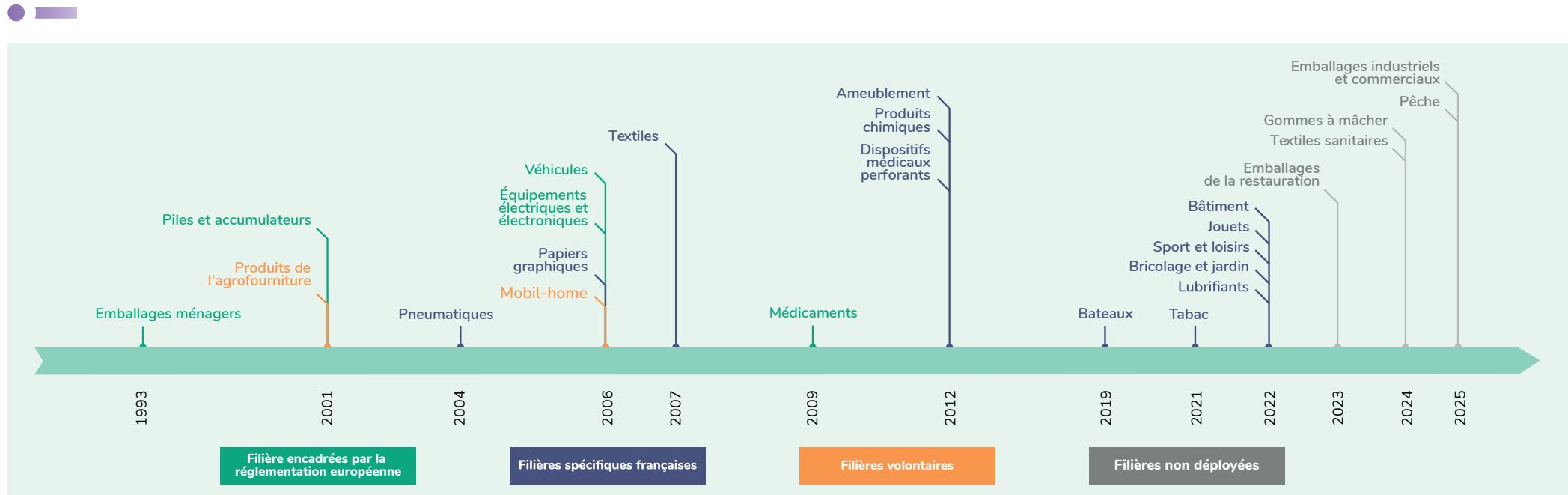
Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont des dispositifs d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent aujourd'hui une vingtaine de filières. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendues responsables d'assurer la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Certaines filières REP font l'objet d'une planification régionale "spécifique" : il s'agit des déchets d'emballages ménagers et des papiers graphiques, des véhicules hors d'usage (VHU) et des déchets de textiles, linge de maison et chaussures (TLC).



LOI AGEC

La loi AGEC a étendu le périmètre des produits soumis à une REP en créant une dizaine de filières supplémentaires qui concernent : les emballages professionnels, les matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique, les engins de pêche contenant du plastique (Art. 62).

Les filières soumises à REP



Panorama des éco-organismes*

Filières REP	Eco-organismes agréés
Articles de bricolage et de jardin (ABJ) cat. 1 / cat. 2 / cat. 3 / cat. 4	   
Articles de sport et de loisirs (ASL)	
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	
Dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement (DASRI)	
Éléments d'ameublement (DEA) particuliers/professionnels	  
Emballages ménagers et papiers	  
Emballages professionnels	
Équipements électriques et électroniques (DEEE)	  
Huiles minérales et synthétiques	
Jeux et jouets (JJ)	

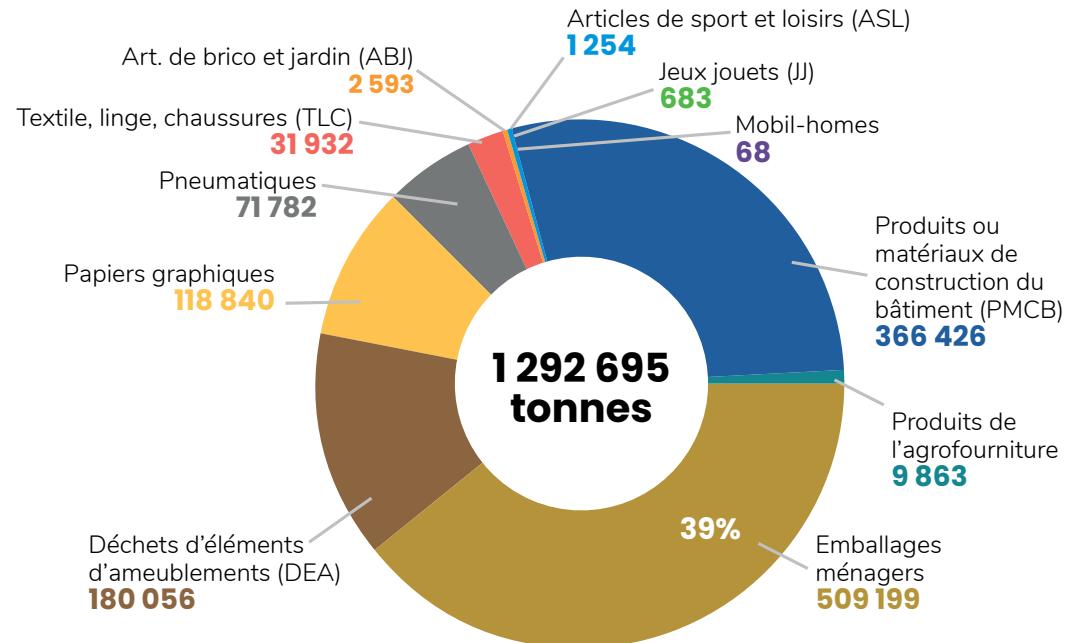
Filières REP	Eco-organismes agréés
Médicaments non utilisés (MNU)	
Mobil-home	
Piles et accumulateurs portables (PA)	 
Pneumatiques	  
Produits chimiques cat. 3 à 10 / Produits pyrotechniques / Petits appareils extincteurs	  
Produits de l'agrofourniture (DND)	
Produits ou matériaux de construction du bâtiment (PMCB) cat. 1 / cat. 2	   
Textiles, linges, chaussures (TLC)	
Véhicules hors d'usage (VHU)	
Tabac	

* Certaines filières REP disposent d'un organisme coordinateur : OCABJ pour les éléments d'ameublement / OCAD3E pour les équipements électriques et électroniques / OCAPEM pour les emballages ménagers, imprimés papier et papier à usage graphique / OCA Bâtiment pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment.

Les tonnages collectés par filière REP en région en 2023



DÉCHETS NON DANGEREUX

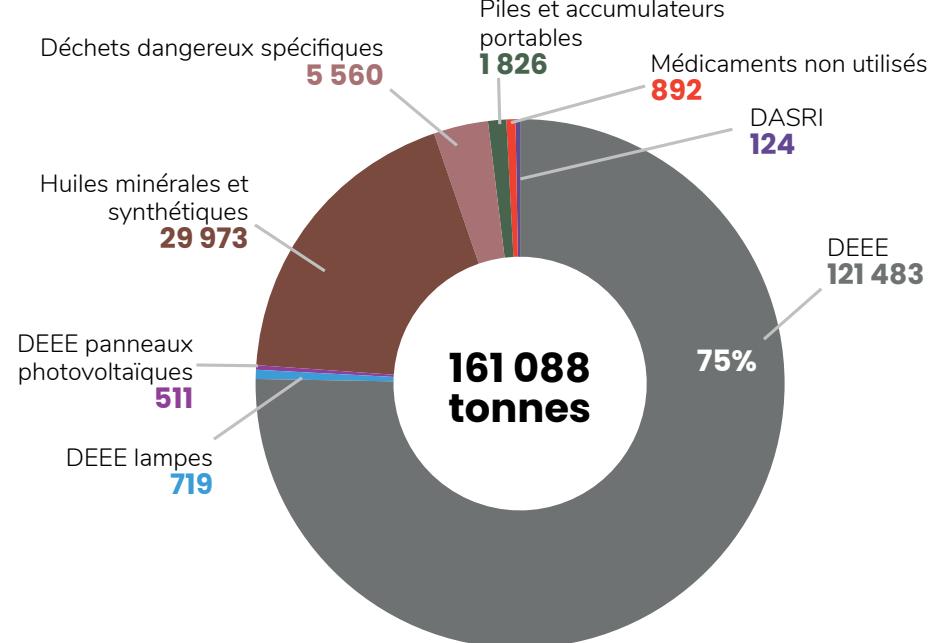


Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, près de 1,5 million de tonnes de déchets a été collectée par les filières REP. Les filières déployées en 2023 (articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin, jeux jouets) représentent 5 kt. Les flux sont amenés à croître avec le développement des pratiques de tri sélectif et la multiplication des catégories de produits soumis à REP.

Les données de collecte produites ont été fournies par les éco-organismes qui ont une obligation de communication de leurs données à la maille régionale. Pour l'instant, les données de traitement sont peu régionalisées (regroupement des flux sur des centres dédiés en vue de la massification du traitement).

DÉCHETS DANGEREUX



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025



RESSOURCES

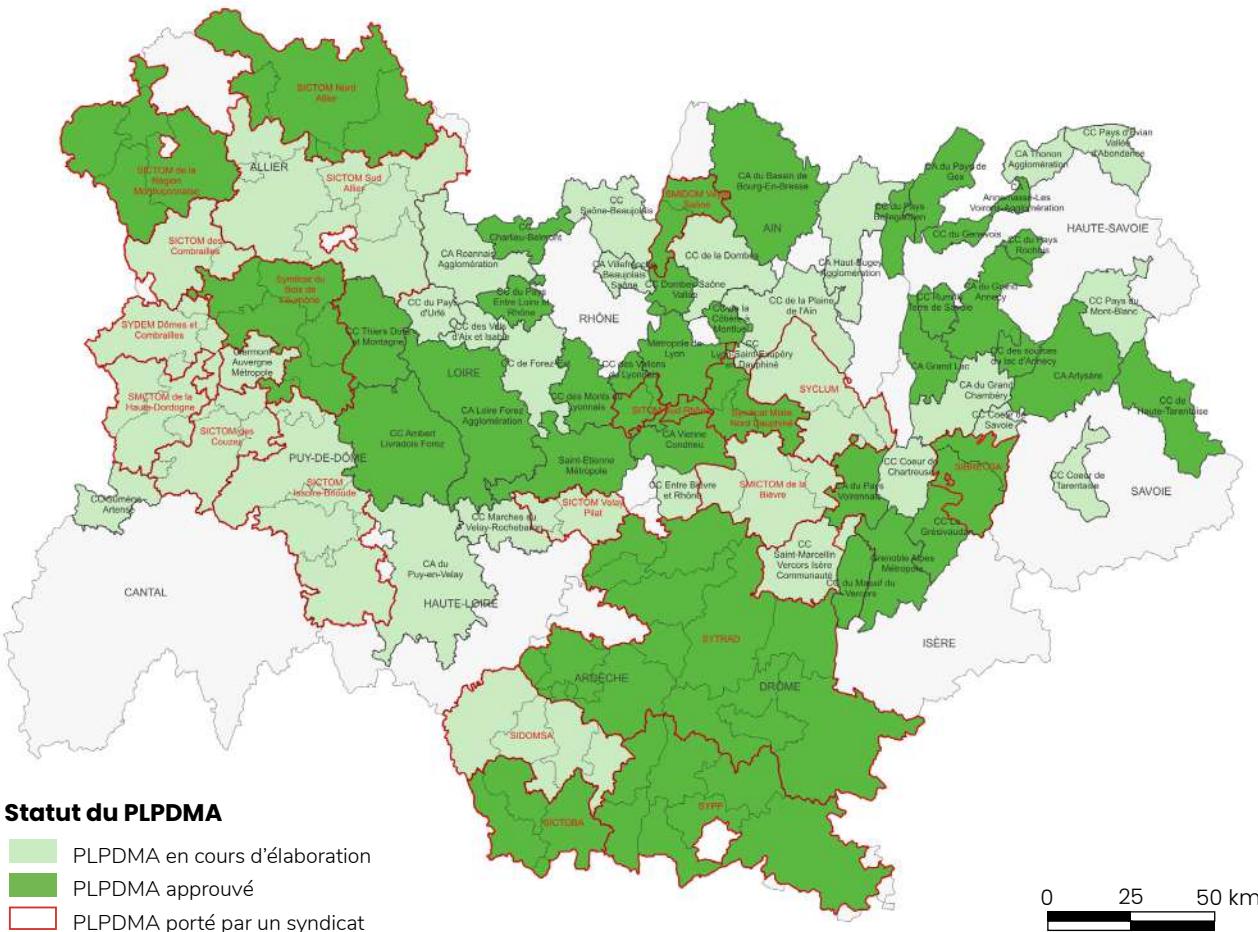
- [Détails et obligations des filières REP](#)
- [Données des filières REP](#)



DÉVELOPPER LES ACTIONS DE PRÉVENTION

Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

EPCI À FISCALITÉ PROPRE ENGAGÉS DANS UN PLPDMA EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Sources : périmètres PLPDMA - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / limites administratives - IGN

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

En 2023

64% de la population régionale couverte par un PLPDMA approuvé

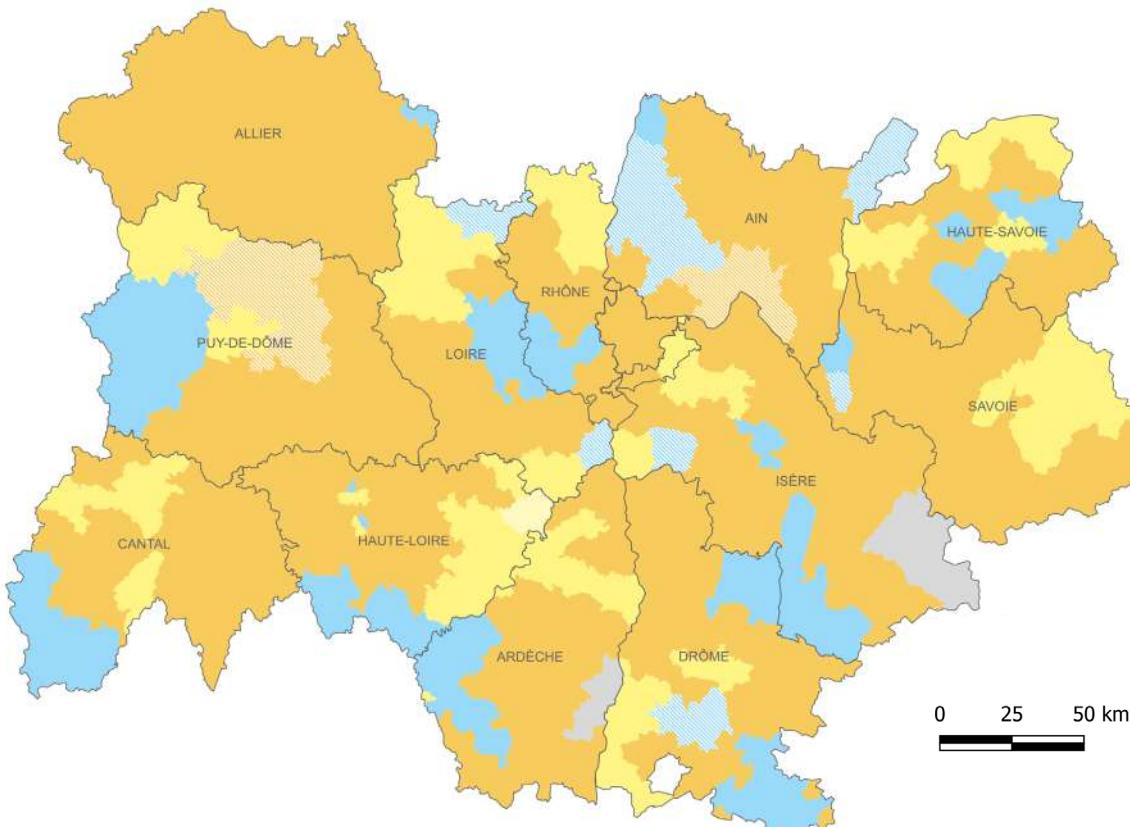
Ces trois dernières années, le suivi des PLPDMA fait l'objet d'une consolidation assidue de l'information déclarée par les collectivités, afin de distinguer les PLPDMA approuvés, des PLPDMA en cours d'élaboration ou des plans de prévention déchets.

Les territoires engagés dans un PLPDMA augmentent chaque année, avec chronologiquement 49%, 52% et 64% de la population régionale couverte entre 2021 et 2023.

→ Voir la liste des EPCI engagés dans un PLPDMA sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

Développer la tarification incitative

MODES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Mode de financement

TEOM + Redevance spéciale	TEOM	REOM	Budget général
TEOM incitative + Redevance spéciale	TEOM incitative	REOM incitative	

Sources : fiscalité - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / limites administratives - IGN

Objectif SRADDET

Le SRADDET reprend les objectifs de la loi TECV pour la tarification incitative 2025 :
3 M d'habitants = 36% de la population couverte
 État des lieux (2015) : 300 000 habitants = 3,8% de la population couverte

Indicateurs 2024

- **815 000** habitants couverts par tarification incitative effective ou en déploiement
- soit **10%** de la population régionale

Le déploiement de la tarification incitative est un des leviers permettant de réduire les déchets collectés, et d'augmenter la part de déchets recyclés.

Depuis 2020, le déploiement de la tarification incitative se maintient en région avec **10% de la population régionale couverte** par une démarche en cours ou en déploiement. Le nombre de collectivités engagées dans un mode de financement incitatif a tendance à diminuer avec l'arrêt de la tarification incitative pour certaines d'entre elles (18 collectivités en 2023 par rapport à 20 collectivités en 2022). Ces dernières disposaient de différents modes de financement sur leur territoire et les ont harmonisés en 2023.

→ Voir la liste des EPCI et modes de financement

Renforcer la gestion de proximité des biodéchets

Les biodéchets représentent le plus gros levier de réduction des déchets ménagers et assimilés. Plus de 30% de la poubelle grise est composé de déchets organiques, y compris des produits alimentaires non consommés.

Il est possible de réduire les quantités de déchets alimentaires collectées par le service public de prévention et de gestion des déchets via :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le compostage de proximité



LOI AGEC

- Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale (Art. 11).
- Généraliser, pour tous, le tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023 (Art. 88).

Objectif SRADDET

La gestion de proximité des biodéchets contribue à la réduction de 12% de la production des DMA par habitant entre 2015 et 2031



RESSOURCES

- [Biodéchets : réussir votre projet de tri à la source](#) (ADEME)
- [Démarches de tri à la source des biodéchets : Bilan évaluatif en Auvergne-Rhône-Alpes](#) (ADEME)
- [Le réseau compost citoyen Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Guide : Prévention et gestion de proximité des biodéchets](#) (ADEME, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau Compost Citoyen Auvergne-Rhône-Alpes)

Indicateurs 2023

- ⇒ **493 794 composteurs individuels et 8 898 composteurs collectifs** déployés, soit **86 kt** de déchets alimentaires évités dans les OMR*
- ⇒ **16% de la population régionale** couverte par une solution de gestion de proximité des biodéchets
- ⇒ **56 ECPI** déclarent avoir mis en place des actions pour lutter contre le **gaspillage alimentaire**

* Estimations réalisées sur la base des ratios suivants : compostage individuel : 66 kg/hab/an - lombricompostage : 80 kg/foyer équipé/an - compostage partagé en bacs : 47 kg/foyer pour 15 foyers par site

Développer le réemploi et la réutilisation

Le réemploi et la réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits.

Le réemploi consiste, pour le propriétaire d'un produit, à le revendre ou à le donner à un tiers qui lui donnera une seconde vie.

La réutilisation suppose que le propriétaire d'un produit se défaît de celui-ci : le produit prend alors le statut de déchet et subit une opération de traitement avant de retrouver son statut de produit et de bénéficier à un nouveau détenteur.

Objectif SRADDET

- 100 recycleries ouvertes d'ici 2025, soit environ 25 000 t de déchets évitées
- Augmenter le réemploi des meubles et des DEEE* de 8 700 t/an (soit 1 kg/hab)
- Augmenter le réemploi des textiles de 8 700 t/an (soit 1 kg/an)



* Déchets d'équipements électriques et électroniques

LOI AGEC

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (Art. 4).
- Étendre de 6 à 12 mois la garantie des produits d'occasion (Art. 21).

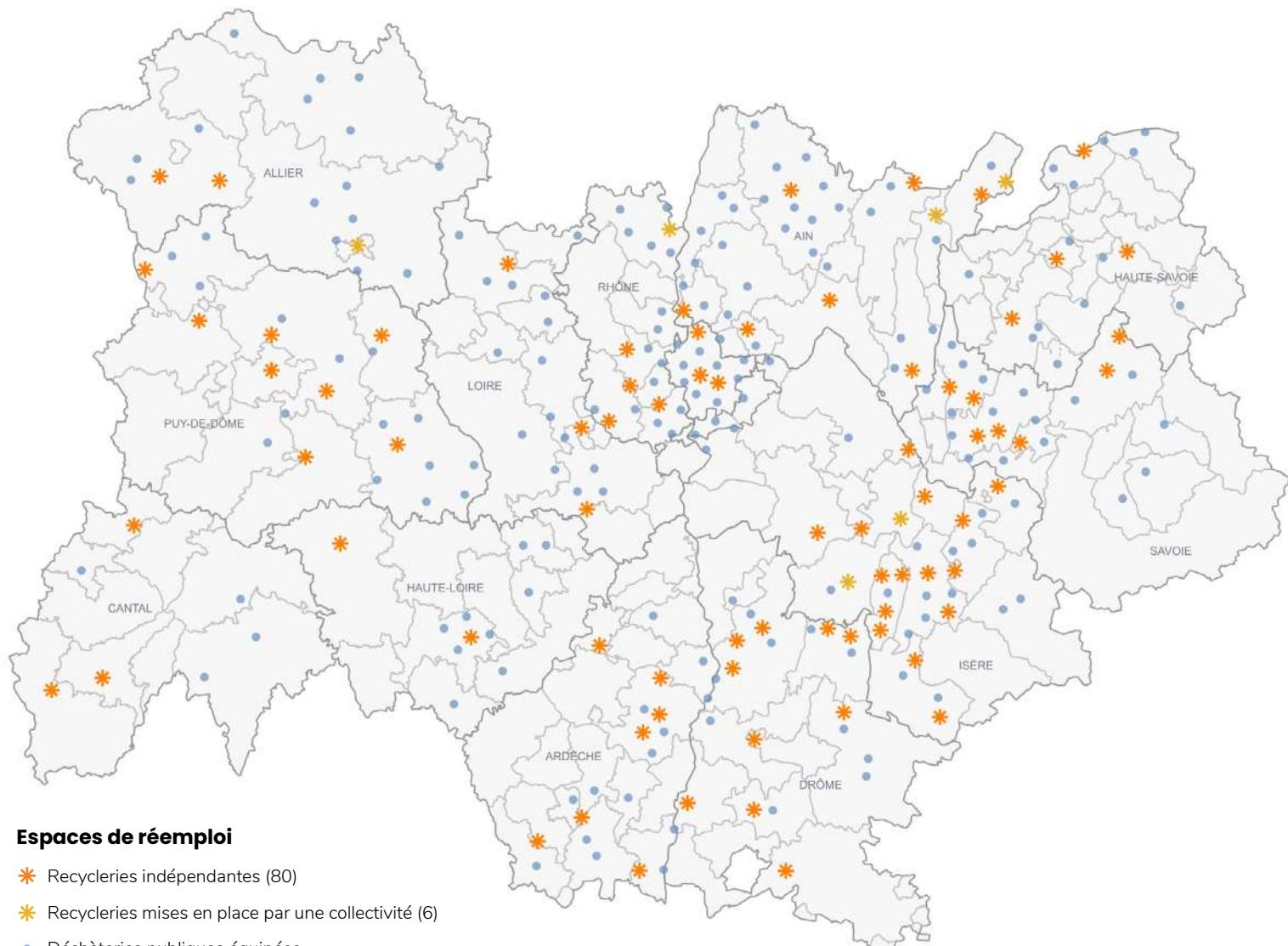
Indicateurs 2023

- 86 recycleries enquêtées
- Taux de réemploi : 56%
- 15 863 t de produits ou biens manufacturés collectées par 63 recycleries (les autres ne suivent pas les flux collectés ou n'ont pas répondu à l'enquête).

RESSOURCES

- [RéSolution : le réseau régional des Recycleries d'Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire \(CRESS\)](#)

RECYCLERIES ET ZONES DE RÉEMPLOI EN DÉCHÈTERIES PUBLIQUES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Sources : recycleries - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / Limites administratives : IGN

En 2023

86 recycleries enquêtées

56% taux de réemploi

32% de valorisation matière

15 863 t

de produits ou biens manufacturés collectées

Les recycleries représentées sur cette carte sont uniquement celles enquêtées par l'ORDEC. Sont exclues celles dont la vocation première est l'œuvre caritative, les recycleries mono-flux et les matériauthèques.

- Voir la liste des recycleries sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes
- Liste des autres structures de réemploi



ACCOMPAGNER LES DÉMARCHES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire constitue pour les territoires une opportunité de maîtriser les coûts de gestion des déchets mais aussi de créer une diversité d'activités qui permet de conserver la valeur ajoutée au niveau local. Au regard de leurs compétences et de leur périmètre d'action, les collectivités territoriales disposent de nombreux leviers de politique publique et d'animation à mettre en œuvre en faveur de l'économie circulaire : non seulement la prévention et la meilleure valorisation des déchets, mais aussi le développement économique, l'aménagement du territoire, la gestion des infrastructures, des bâtiments et des services aux habitants, la commande publique...

Objectifs SRADDET

Mobilisation des territoires en faveur de l'économie circulaire

- 20 territoires accompagnés dans le cadre de la démarche “Référentiel économie circulaire” et 16 territoires labellisés
- 10 nouveaux projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en 2025
- 10 projets d'économie circulaire déployés dans les TEPOS



RESSOURCES

- [Déploiement du référentiel Économie Circulaire](#)
- [Guide méthodologique](#)
- [Le réseau national de l'EIT synapse](#)
- [Fiches techniques DREC](#)



LOI AGEC

Encourager les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire à se former à l'économie circulaire (Art. 124).

Indicateurs 2024

Mobilisation des territoires en faveur de l'économie circulaire

- **18 territoires labellisés** 1 étoile “Territoire Engagé Transition Écologique - Label économie circulaire”, soit plus de 50% des habitants de la Région AuRA
- **39 territoires engagés** dans l'animation “Territoire Engagé Transition Écologique - Label économie circulaire”



action pilotée par
ciridd
CENTRE DE RECHERCHES
ET D'INNOVATION
DANS LE DOMAINE
DES DÉCHETS

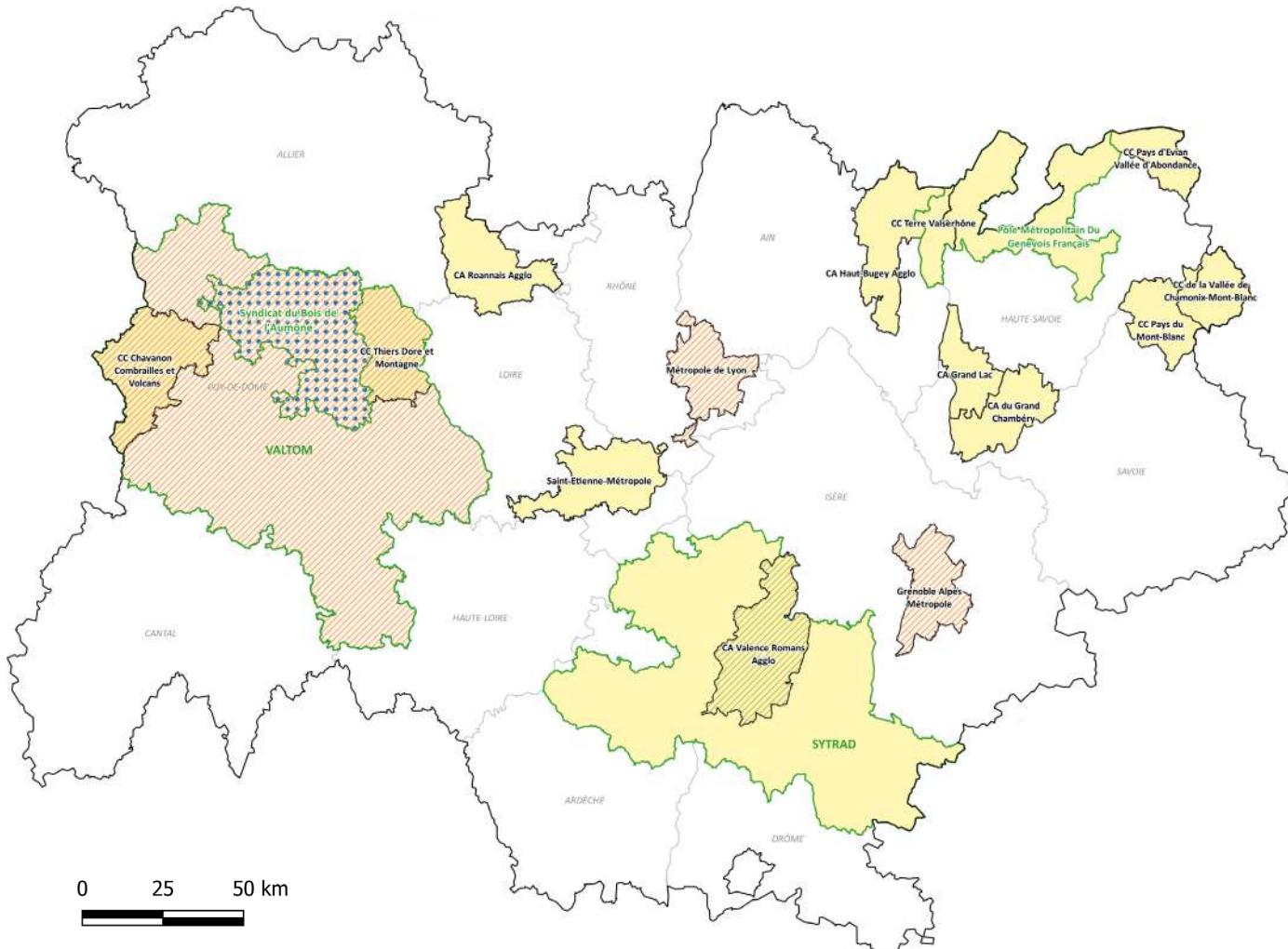
portée par
ARENA
INSTITUT
DE RECHERCHE
SUR
L'ENVIRONNEMENT
ET
LE NATUREL

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Animation territoriale pour les territoires engagés



TERRITOIRES LABELLISÉS ÉCONOMIE CIRCULAIRE (FÉVRIER 2025) EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Sources : Territoires labellisés ECo - ADEME Auvergne-Rhône-Alpes / limites administratives - IGN

Le référentiel "économie circulaire" de l'ADEME est le support de l'animation régionale en faveur de l'économie circulaire. Il se structure autour de 5 axes : stratégie globale, service de gestion des déchets, déploiement de l'économie circulaire dans le territoire, outils financiers, coopération et engagement.

Initiée en 2020 avec l'action collective "Déploiement du référentiel économie circulaire" (DREC) qui s'est clôturée en février 2023, l'animation des territoires pour une plus grande prise en compte du référentiel économie circulaire, se poursuit pour 3 années supplémentaires.

Au programme 6 temps forts qui alternent rencontres en présentiel et Web'rencontres et une lettre d'actualité pour s'inspirer des réussites portées par les territoires.

Labellisation économie circulaire :

- Périmètre des syndicats mixtes labellisés
- Périmètre des EPCI labellisés
- Labellisés TE ECI 1 étoile (13)
- Labellisés TE ECI 2 étoiles (1)
- Labellisés TE ECI 3 étoiles (3)
- Labellisés TE ECI 4 étoiles (1)



Améliorer l'éco-exemplarité des collectivités

Avec près de **24 milliards d'euros** en **2023** en Auvergne-Rhône-Alpes, la commande publique est un levier important pour l'économie locale. Elle constitue un outil déterminant pour le développement des petites et moyennes entreprises mais également pour la mise en oeuvre d'achats plus responsables sur le plan social et environnemental.

Le service Guichet Vert

Afin d'atteindre les objectifs du Plan national des achats durables (PNAD), le Commissariat général au développement durable (CGDD) a développé et mis en place depuis septembre 2022 un service de Guichet vert sur le territoire national. Le Guichet vert est un dispositif de conseil environnemental de premier niveau à l'attention de tous les acheteurs publics s'interrogeant sur l'intégration de considérations environnementales dans leurs achats. Qu'elles portent sur la stratégie générale, un acte d'achat en particulier ou une obligation réglementaire, les demandes font l'objet d'une prestation de conseil court (1 heure maximum). En région, l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) porte le service de Guichet vert et répond par mail aux demandes via un formulaire en ligne.

Le Réseau régional des achats durables

Pour les aider à aller plus loin et à monter en compétence sur des **marchés publics plus circulaires**, les acheteurs publics régionaux peuvent s'appuyer, depuis 2002, sur le Réseau des achats durables en Auvergne-Rhône-Alpes (anciennement "Réseau régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable (RREDD)") : le réseau, animé par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA-EE) fédère aujourd'hui plus de 200 structures publiques (collectivités territoriales, établissements de santé, État, universités et bailleurs sociaux). Le réseau offre aux acheteurs publics :

- Des outils en ligne pour les aider dans leurs démarches d'achats responsables (guides méthodologiques avec fiches pratiques, accès à une grande diversité de cahiers des charges, fiches d'initiative, annuaire des labels...)
- Des formations généralistes ou thématiques
- Des accompagnements personnalisés à la carte
- Des rencontres et temps d'échange entre acheteurs publics régionaux

En 2023, plus de **160 structures** ont été accompagnées ou sensibilisées en région par le réseau régional.



RESSOURCES

En région :

- [Réseau des achats durables en Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Fiches initiatives](#) (Centre de ressources pour les territoires en transition d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- [Annuaire des labels](#) (Centre de ressources pour les territoires en transition d'Auvergne-Rhône-Alpes)
- [Le Guichet vert](#)
- [Le Guide public durable](#)

Au national :

- [Plateforme du Réseau des administrations publiques intégrant le développement durable \(RAPIDD\)](#)
- [La Clause Verte](#)
- [La Réf](#) : outil développé par le réseau Reseco et 3AR en Nouvelle-Aquitaine pour connaître les obligations réglementaires en matière d'achats publics durables

L'accompagnement des entreprises

Objectifs SRADDET

- Encourager les démarches de “systèmes de management environnemental”
- Accompagner le développement de l'économie de la fonctionnalité

Indicateurs 2023

- 64 projets soutenus par le pôle éco-conception
- 18 entreprises accompagnées par Bpifrance et l'ADEME

ECO-CONCEPTION

L'offre des entreprises a évolué avec l'éco-conception et l'économie de la fonctionnalité en particulier. **La sensibilisation à l'éco-conception est réalisée en région par le Pôle Éco-conception, financé par l'ADEME.** L'association organise des webinaires, des ateliers et met à disposition des entreprises de la documentation propre aux différentes filières. En 2023, Bpifrance et l'ADEME renforcent leur offre d'accompagnement aux entreprises dans leur transformation environnementale. **“Diag Ecoconception”** permet à plus d'entreprises d'améliorer la performance environnementale de leurs offres avec la mise en œuvre d'une démarche d'éco-conception.

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

En matière d'économie de la fonctionnalité, le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) propose un programme d'accompagnement “RELIEF 4” (Programme régional d'innovation des entreprises par l'économie de fonctionnalité). Pour permettre d'accompagner des entreprises et continuer à sensibiliser le tissu économique de la région, le CIRIDD s'appuie sur un partenariat avec l'Agence AURA Entreprise, le CETIM et le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD). Les retours d'expérience sont capitalisés sur la plateforme [eclaira](#). Les actions menées par le CIRIDD font l'objet d'un soutien de la Région et de l'ADEME.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre de conventions spécifiques avec l'ADEME, les Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire accompagnent les entreprises régionales dans la réduction de leur empreinte écologique : **diagnostics individualisés** (prédiagnostics de flux, économie circulaire...), **animations collectives** pour accélérer les mutations (sensibiliser, former, stimuler les échanges). Ces partenariats ont été reconduits pour 2024/2026 avec les CCI et CMA.



LOI AGEC

- Dans le cadre des REP, les producteurs sont incités à recourir à l'éco-conception (Art. 62 et 72).
- Le développement de l'économie de la fonctionnalité est un objectif de la loi AGEC (Titre III de la loi).



RESSOURCES

- Le Pôle Éco-conception
- Dossier [Écoconcevoir les produits](#) (ADEME)
- La [plateforme eclaira.org](#)
- [Diag Eco-Flux](#) (bpifrance.fr)

Mobiliser les filières économiques

De façon volontaire ou contrainte, les secteurs économiques s'approprient le sujet de l'économie circulaire et de nombreux engagements voient le jour pour favoriser l'éco-conception, l'intégration de matériaux recyclés, le réemploi... Dans le cadre de la feuille de route régionale économie circulaire, la Région a pris l'engagement des accords volontaires régionaux en faveur de l'économie circulaire. Ces accords concernent les filières à enjeux pour l'économie circulaire listées dans le SRADDET : la plasturgie, le BTP... L'appui aux filières prioritaires est un enjeu de maintien des savoir-faire et de redynamisation du tissu économique régional.

Objectifs SRADDET

- 3 accords volontaires de filière en faveur de l'économie circulaire (2021)
- Accompagner l'éco-innovation via les dispositifs d'aide à l'innovation et les dispositifs d'aide aux entreprises

La filière produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

Opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2023, elle concerne les produits constitués majoritairement de minéraux ainsi que les autres produits et matériaux présents dans les bâtiments. Le cahier des charges impose des objectifs de collecte croissants jusqu'en 2027 afin d'alimenter des filières de valorisation en devenir. Les enjeux de la filière portent notamment sur :

- L'amélioration de la qualité des matériaux recyclés permettant ainsi une orientation vers des usages plus nobles et une augmentation de leur valeur ajoutée
- La stabilisation voire la réduction des quantités de déchets enfouis en Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)

Aux cotés des éco-organismes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient les actions de communication régulière autour de la progression du maillage de points de collecte et de reprise.



RESSOURCES

- [L'outil d'analyse et de suivi du déploiement REP PMCB](#)



LOI AGEC

La loi apporte de nombreuses et nouvelles exigences aux filières de la plasturgie, du BTP, des textiles... notamment dans le cadre des dispositions prévues pour les filières REP (Art. 62).

Indicateurs 2023

- ⇒ 1 accord en faveur de l'économie circulaire de la filière "plasturgie et composites" : 11 entreprises accompagnées soit un potentiel supplémentaire de 60 000 t de matières plastiques recyclées (MPR)
- ⇒ 1 accord en faveur de l'économie circulaire "matériaux et travaux publics"

La filière textile

UNITEX, l'organisation professionnelle régionale du textile, en partenariat avec TECHTERA (pôle de compétitivité de la filière textile) et l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH) s'est engagée avec la Région pour répondre aux enjeux de la filière textile, il s'agit notamment de :

- Identifier et caractériser les gisements en déchets textiles post-production sur le territoire régional
- Contribuer au développement de filières de valorisation matière de ces déchets post-production en optimisant la collecte
- Accompagner les entreprises dans leur stratégie environnementale en matière d'économie circulaire, d'éco-conception et d'économie d'eau
- Soutenir les entreprises dans la mise en œuvre de solutions innovantes

2

VALORISATION ORGANIQUE ET MATIÈRE



Objectif SRADDET

Atteindre un taux de valorisation matière et organique de :

- 65% en 2025
- 70% en 2031 soit un effort de valorisation matière et organique de 1 057 kt supplémentaires par rapport à 2015

Valorisation organique

Indicateurs 2023

14% de valorisation organique des tonnages DNDNI produits en région
 → **15%** des DMA NDNI orientés vers une valorisation organique*
 → **13%** des DAE NDNI orientés vers une valorisation organique**

* Flux de déchets collectés par le SPPGD envoyés vers une filière de valorisation organique.

** Flux DAE hors déchets agricoles entrant en filières de valorisation organique.

Indicateurs 2023

55% de valorisation matière et organique

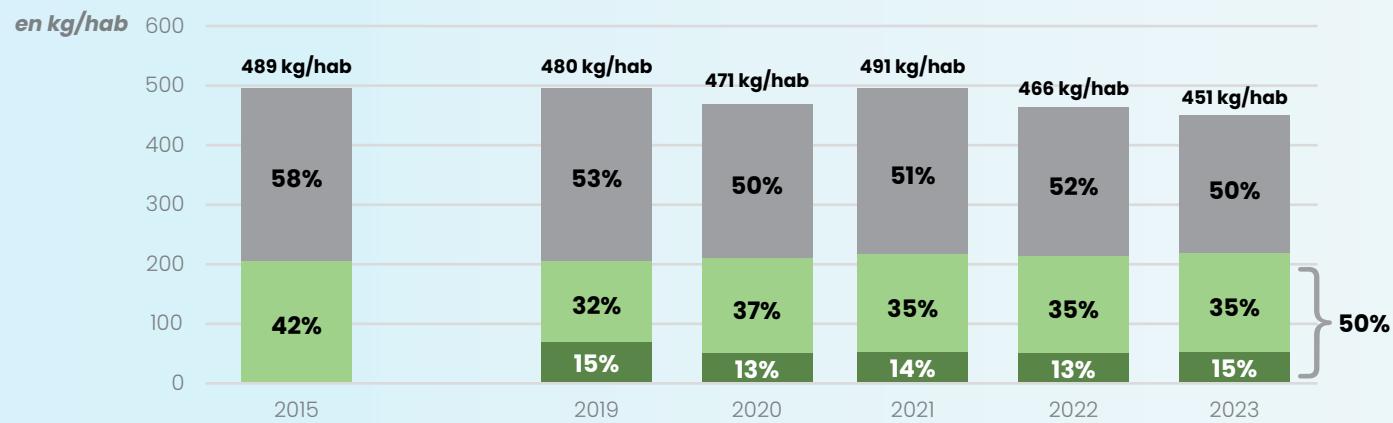
Valorisation matière

Indicateurs 2023

41% de valorisation matière des tonnages DNDNI produits en région
 → **35%** des DMA NDNI orientés vers une valorisation matière***
 → **47%** des DAE NDNI orientés vers une valorisation matière***
74% à 76% de valorisation matière des déchets et matériaux du BTP

*** Le taux de valorisation matière est calculé avec réaffectation des mâchefers issus des DMA NDNI et DAE NDNI produits en région.

ÉVOLUTION DU RATIO DMA NDNI PAR HABITANT ET DES TAUX DE VALORISATION MATIÈRE ET ORGANIQUE



- DMA orientés vers une valorisation organique
- DMA orientés vers une valorisation matière
- Valorisation énergétique et traitement des résiduels

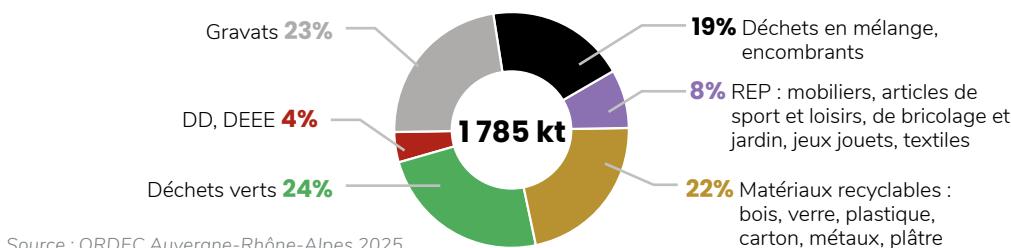
Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Focus : déchèteries publiques

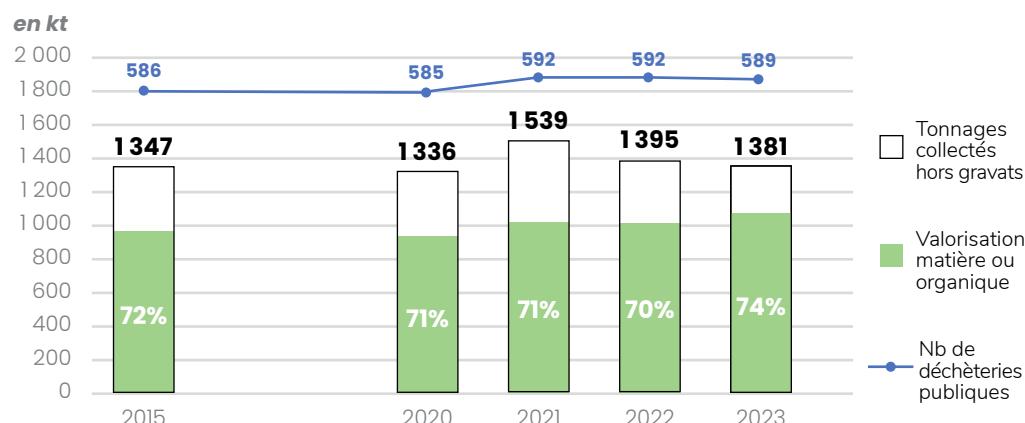
Indicateurs 2023

- **589 déchèteries publiques** dont 423 sont ouvertes aux professionnels, soit 72%
- **74%** des tonnages collectés orientés vers une filière de valorisation matière ou organique
- **563 kt** collectées (hors déchets verts et inertes) orientées vers une filière de valorisation matière principalement

TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES PUBLIQUES



TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES PUBLIQUES (HORS GRAVATS)

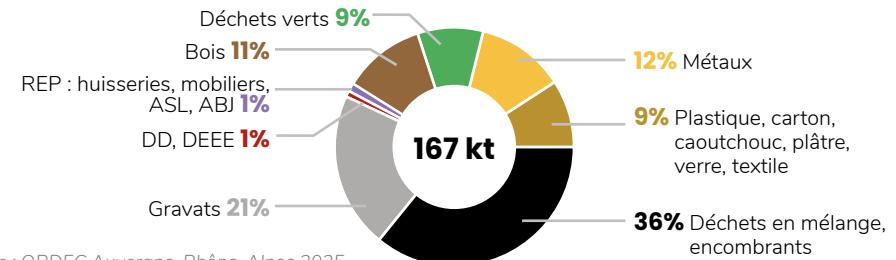


Focus : déchèteries privées

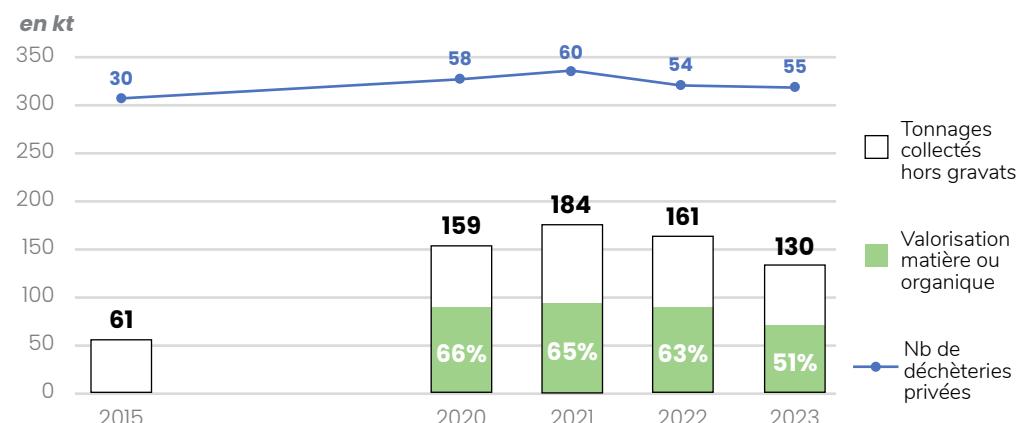
Indicateurs 2023

- **55 déchèteries privées**
- **40%** des tonnages collectés hors gravats orientés vers une filière de valorisation matière
- **11%** des tonnages collectés hors gravats orientés vers une filière de valorisation organique

TONNAGES DE DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES PRIVÉES



TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES PRIVÉES (HORS GRAVATS)





VALORISATION ORGANIQUE

Les performances des filières de valorisation organique

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus des ressources végétales et animales. Ils sont définis par l'article [L.541-1-1 du Code de l'Environnement](#). Ils sont constitués principalement :

- Des déchets verts : tontes de pelouse, déchets d'élagage, tailles de haie, feuilles mortes...
- Des déchets alimentaires : déchets de cuisine et de tables, produits périmés, résidus de la préparation de produits alimentaires, huiles alimentaires...

La production des biodéchets concerne aussi bien les particuliers que les acteurs économiques ou les collectivités.



LOI AGEC

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des biodéchets et des huiles usagées doit faire l'objet d'un tri à la source, soit par la gestion de proximité (compostage individuel ou collectif), soit par la collecte séparée pour être valorisé.

Objectif SRADDET

Potentiel de collecte de déchets alimentaires
(en lien avec l'obligation de tri à la source des biodéchets)

	Entre 2015 et 2025	Entre 2015 et 2031
Issus des DMA	83 kt	86 kt
Issus des DAE	87 kt	90 kt
TOTAL	170 kt	176 kt

Indicateurs 2023

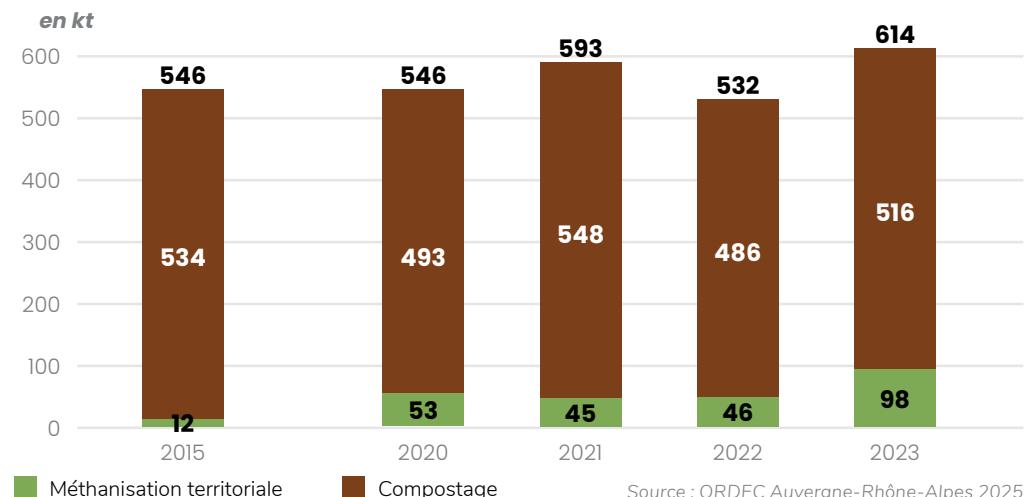
Traitement en plateformes de compostage

- **516 kt** de biodéchets dont :
- **471 kt** de déchets verts
 - **45 kt** de déchets alimentaires

Traitement en unités de méthanisation

- **98 kt** de biodéchets en méthanisation territoriale
- **152 kt** de biodéchets en méthanisation agricoles et STEP

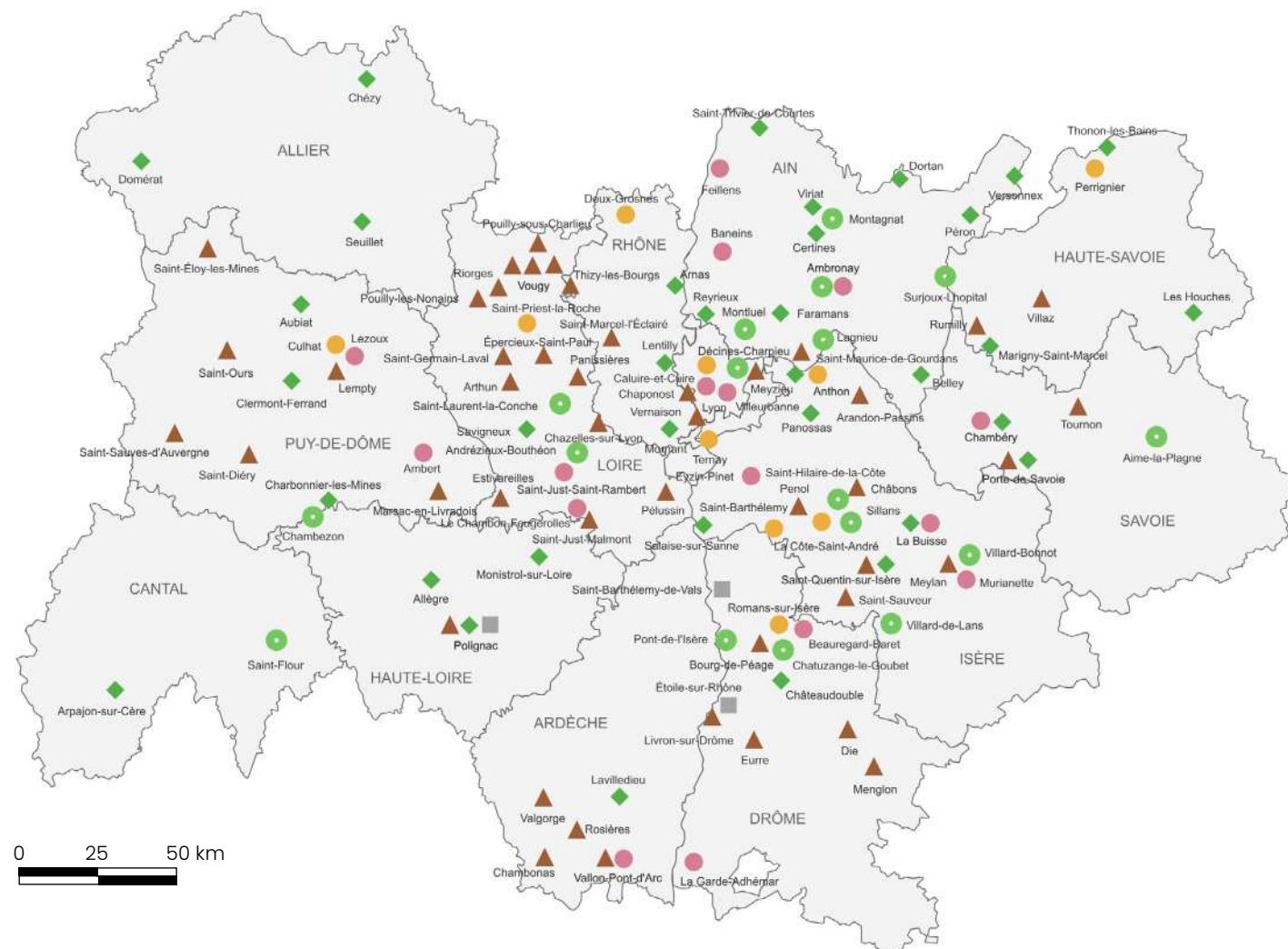
TONNAGES DE BIODÉCHETS PRODUITS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TRAITÉS EN VALORISATION ORGANIQUE



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, 614 kt de biodéchets produites en Auvergne-Rhône-Alpes ont été envoyées dans une filière de valorisation organique. L'augmentation des biodéchets est notable sur les deux traitements possibles, par compostage ou par méthanisation. La hausse la plus significative concerne les déchets alimentaires traités en unité de méthanisation avec 98 kt, dont 57% en provenance de l'industrie agro-alimentaire.

PLATEFORMES DE COMPOSTAGE ET DE BROYAGE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Sources : plateformes - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

* Tonnages de biodéchets traités en région et hors région

En 2023

127 plateformes :

995 kt broyées et/ou compostées

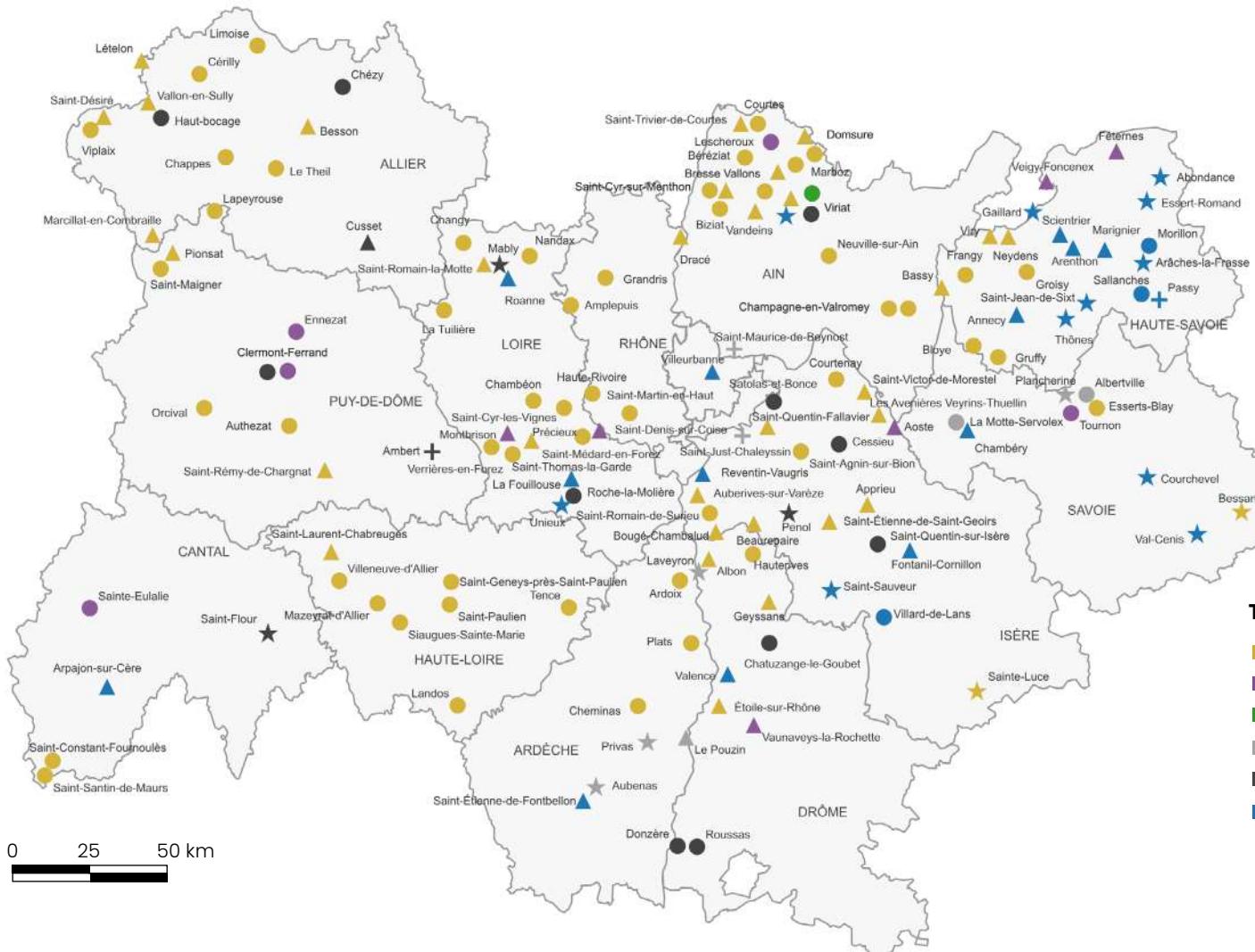
516 kt de biodéchets produites en Auvergne-Rhône-Alpes et traitées dans les plateformes de compostage*

Types de plateforme

- ▲ Broyage de bois et/ou déchets verts (46)
- ◆ Déchets verts (35)
- Déchets verts et boues/effluents d'élevage (17)
- Biodéchets (16)
- Biodéchets et boues/effluents d'élevage (10)
- Biodéchets issus d'OMR (3)

→ Voir la liste des installations sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

SITES DE MÉTHANISATION EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Sources : sites de méthanisation - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

* Méthaniseur multipartenarial (agriculteurs, collectivités, privés). Les intrants sont multiples (déchets alimentaires des ménages, sous-produits agricoles, déchets de la préparation de denrées alimentaires...)

** Le capital majoritaire est la collectivité

*** Type de méthaniseur qui traite les déchets alimentaires

En 2023

11 méthaniseurs territoriaux*

Dont **2** méthaniseurs portés par une collectivité**

1 méthaniseur couplé à un TMB porté par une collectivité

98 kt de biodéchets produits en Auvergne-Rhône-Alpes et traitées dans les méthaniseurs territoriaux

Types d'unité de méthanisation

- Agricole (86)
- Centralisée/Territoriale*** (11)
- Couplé à un TMB sur OMR*** (1)
- Industrielle (9)
- ISDND (16)
- STEP (28)

Types de valorisation

- Cogénération (74)
- △ Injection (53)
- ★ Thermique (20)
- + Torchère (4)

→ Voir la liste des installations sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

Augmenter la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés

La Loi AGEC a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets. L'une des solutions est le déploiement d'une collecte en porte-à-porte. Ces collectes contribuent à augmenter le taux de valorisation organique des déchets ménagers et assimilés et à réduire la part valorisée énergétiquement ou enfouie.

ÉTAT DES LIEUX 2015

Production moyenne de biodéchets par habitant : **110 kg**.
 Grande disparité entre les départements :
 de **61 à 167 kg/hab**



Déchets alimentaires
19 kg/hab



Déchets verts
91 kg/hab

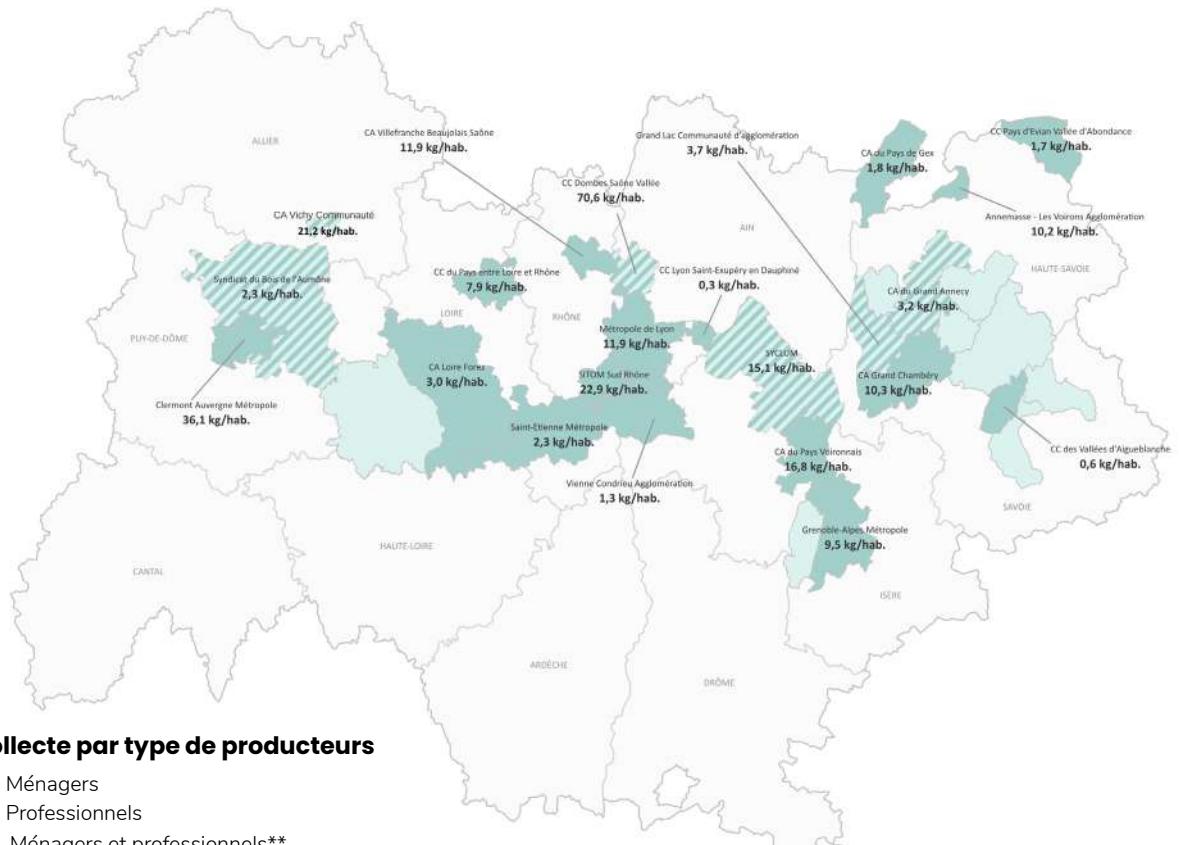
Indicateurs 2023

- 22 collectes séparées des déchets alimentaires* auprès des ménages
 - 21 kt collectées, soit **14 kg/hab desservi**
 - **18% de la population régionale desservie**
- 14 collectes séparées des déchets alimentaires auprès des professionnels
 - 2,3 kt collectées

* Dont une collecte de déchets alimentaires et déchets verts, à Clermont Auvergne Métropole.

** Le ratio calculé ne concerne que les collectes dédiées aux ménages

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET RATIO PAR HABITANT DESSERVI EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Collecte par type de producteurs

- Ménagers
- Professionnels
- Ménagers et professionnels**

Sources : collectes et ratios - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

0 25 50 km

Focus : déchets verts

Objectif SRADDET

-15 kg/habitant en 2031 par rapport à 2015

Indicateurs 2023

- **54 kg/hab** de déchets verts, soit -9 kg / hab par rapport à 2015
- 446 kt de déchets verts collectées par les collectivités
 - 426 kt en déchèteries publiques
 - 11 kt collectées séparément*
 - 9 kt en plateformes d'apport de déchets verts
- **11 collectivités** ont mis en place une collecte séparée des déchets verts

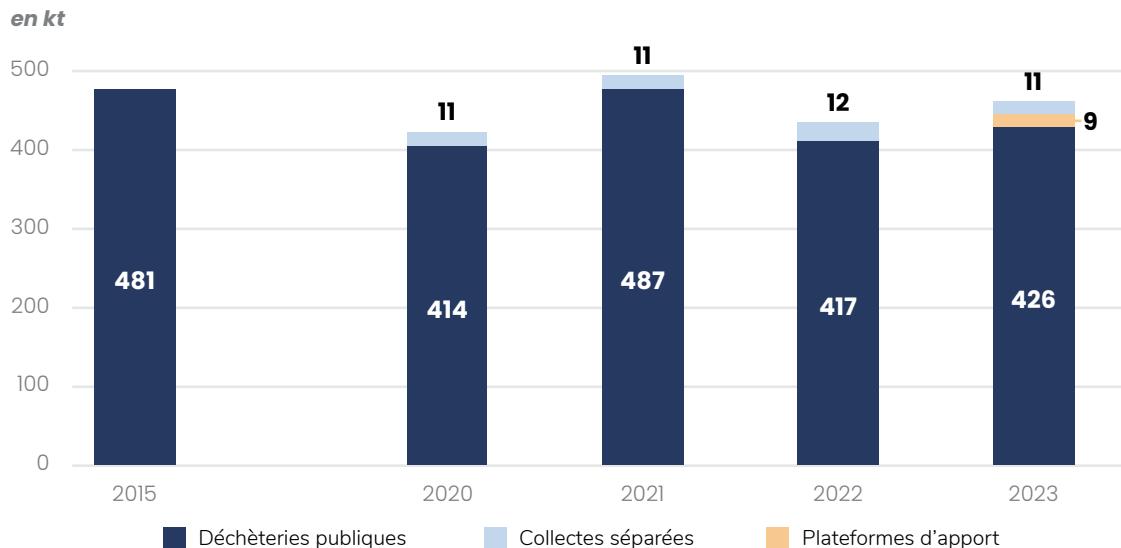
* La collecte de déchets alimentaires et déchets verts de Clermont Auvergne Métropole n'est pas incluse.



Les déchets verts font partie des tonnages majoritaires collectés en déchèterie, et peuvent être valorisés localement. Certaines collectivités proposent à leurs usagers de déposer directement ces flux sur les installations de traitement dédiées (broyage, compostage).

Afin de suivre l'évolution de ces tonnages DMA hors mode de collecte classique, le terme de plateformes d'apport de déchets verts, parfois nommées «végéteries», s'est développé au sein du service de collecte des territoires.

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS VERTS COLLECTÉES PAR LE SPPGD



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

L'évolution des tonnages de déchets verts collectés est variable d'une année sur l'autre. En effet, les déchets verts sont fortement dépendants des conditions météorologiques de l'année.

Certaines collectivités mettent alors en place **des solutions de gestion de proximité des déchets verts**, afin de délester les déchèteries publiques. Parmi les solutions proposées, il y a l'aide à l'acquisition d'un broyeur individuel, le service de broyage à domicile et le broyage avec redistribution du broyat sur des sites dédiés.

En 2023, le tonnage collecté en déchèterie a augmenté de 2% par rapport à 2022, tandis que les quantités collectées séparément diminuent de 2%. Depuis 2023, les collectivités déclarent les tonnages collectés directement sur **les plateformes d'apport de déchets verts**. **17 plateformes** ont été référencées, pour un tonnage collecté de **9 kt**.

Augmenter le tri et la valorisation organique des déchets d'activités économiques

Les biodéchets des activités économiques sont les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. Les déchets alimentaires sont toutes les denrées alimentaires au sens de l'article 2 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 qui sont devenues des déchets.

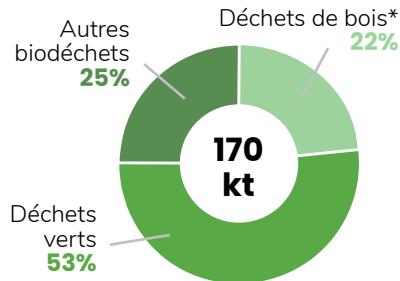


LOI AGEC

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les professionnels, quelle que soit la quantité.

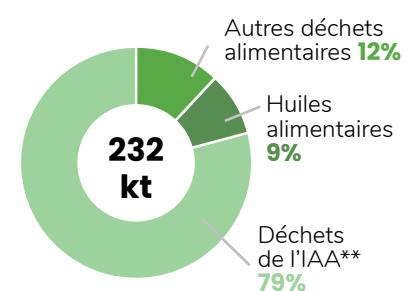
LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En plateforme de compostage



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En unité de méthanisation



En 2023, **402 kt** de biodéchets des entreprises ont été traitées en filière de valorisation organique. 273 kt sont des déchets alimentaires, dont 68% proviennent de l'industrie agroalimentaire. Les huiles alimentaires sont traitées en unités de méthanisation, avec 20 kt en 2023.

* Déchets de bois compostés ou broyés. Certaines plateformes de compostage disposent de plateformes de broyage.

Objectif SRADDET

Potentiel de collecte de déchets alimentaires issus des DAE hors industrie agroalimentaires (IAA)

- 87 kt entre 2015 et 2025
- 90 kt entre 2015 et 2031

Entre 2015 et 2023, on observe une augmentation de 41 kt traitées en valorisation organique, soit 47% du potentiel estimé (hors IAA).

DÉCHETS ALIMENTAIRES ISSUS DES DAE (IAA INCLUSES) TRAITÉS EN VALORISATION ORGANIQUE

en kt

300

200

100

0

2020

2021

2022

2023

■ Déchets alimentaires traités issus des DAE

Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Les déchets alimentaires issus des activités économiques traités en valorisation organique ont **augmenté de 46%, avec 86 kt de plus**, entre 2020 et 2023.

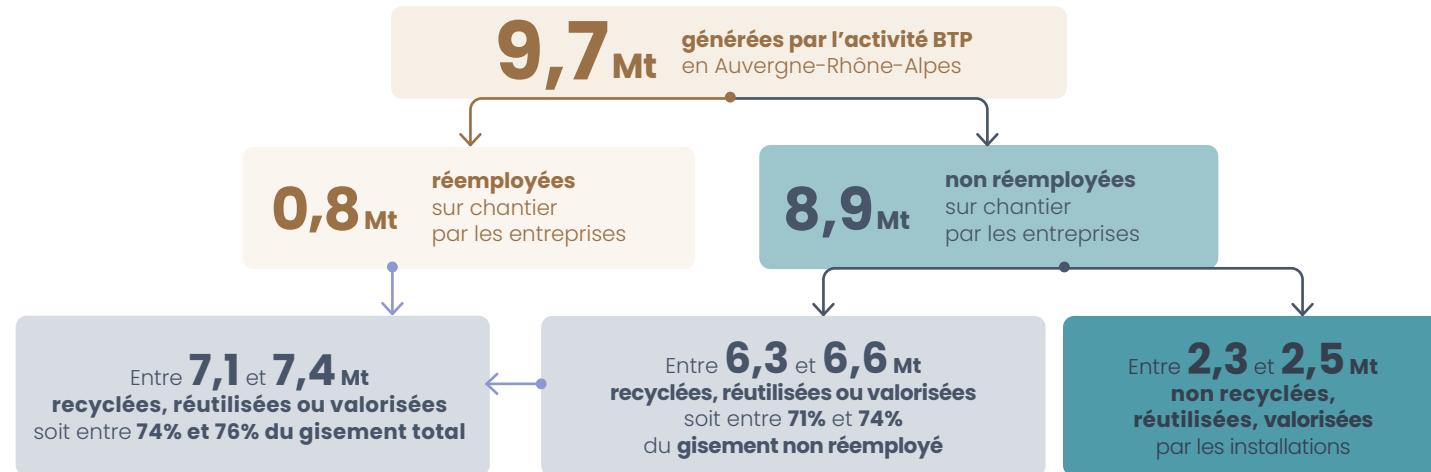
** Industrie agroalimentaire



VALORISATION MATIÈRE

Augmenter le tri et la valorisation matière des déchets inertes

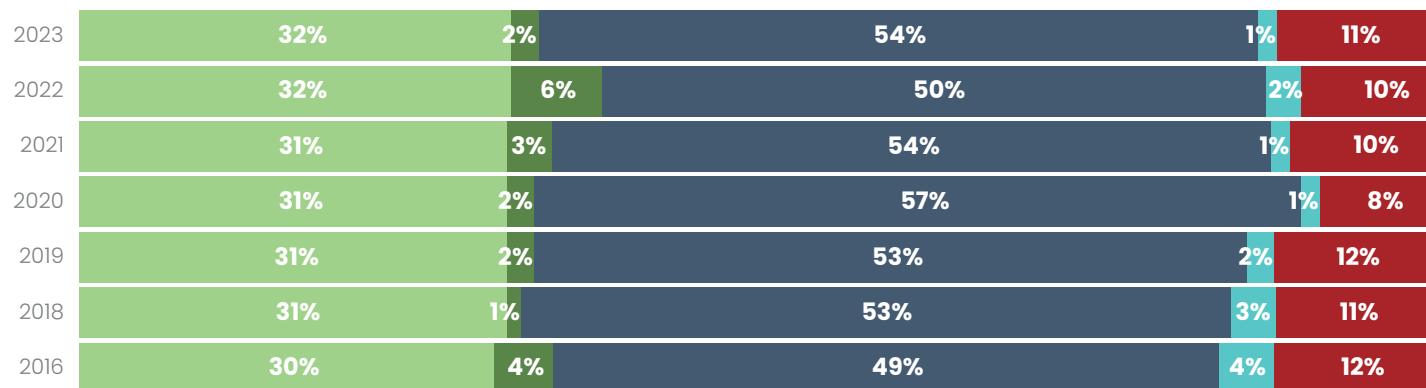
TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS ET MATERIAUX DE LA FILIÈRE SUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Source : enquête CERC Auvergne-Rhône-Alpes 2024 sur données 2023

TRAITEMENT ET DESTINATION DE L'ENSEMBLE DES DÉCHETS INERTES

Ensemble (17,5 Mt)



Source : rapport de suivi 2024 des filières de gestion des déchets du BTP – CERC-Auvergne-Rhône-Alpes



Les terres et matériaux meubles non pollués, graves et matériaux rocheux ainsi que les déchets dangereux générés sur les chantiers ne sont pas pris en compte dans ce schéma, soit près de 18 millions de tonnes. Les déchets générés lors des travaux des ménages sont inclus (environ 0,1 million de tonnes).



La directive cadre européenne sur les déchets de 2018 et la Loi AGEC (Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire) de 2020 fixent des objectifs en termes d'économie circulaire. Il est précisé que 70% des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics devront être valorisés à horizon 2020. Ce taux correspond à l'objectif à atteindre en moyenne pour la France. Sont pris en compte dans le calcul de ce taux : les déchets inertes (hors terres et matériaux meubles non pollués, graves et matériaux rocheux) et les déchets non inertes non dangereux produits sur les chantiers de Bâtiment et Travaux Publics du territoire ainsi que les déchets générés lors des travaux des ménages.

Objectif SRADDET

Taux de valorisation des déchets du BTP de 70% en 2020

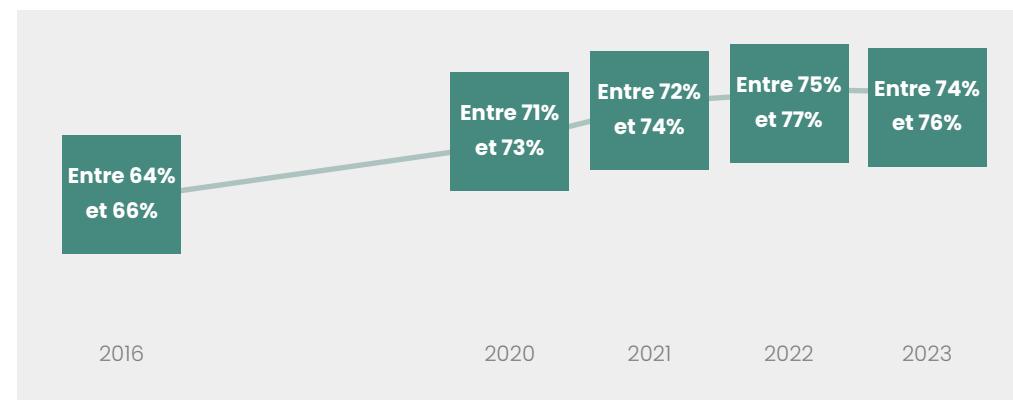
Indicateur 2023

Entre 74% et 76% de taux de valorisation matière

Sur les 8,2 millions de tonnes de déchets inertes potentiellement recyclables, la filière a effectivement recyclé 6,7 millions de tonnes en 2023.

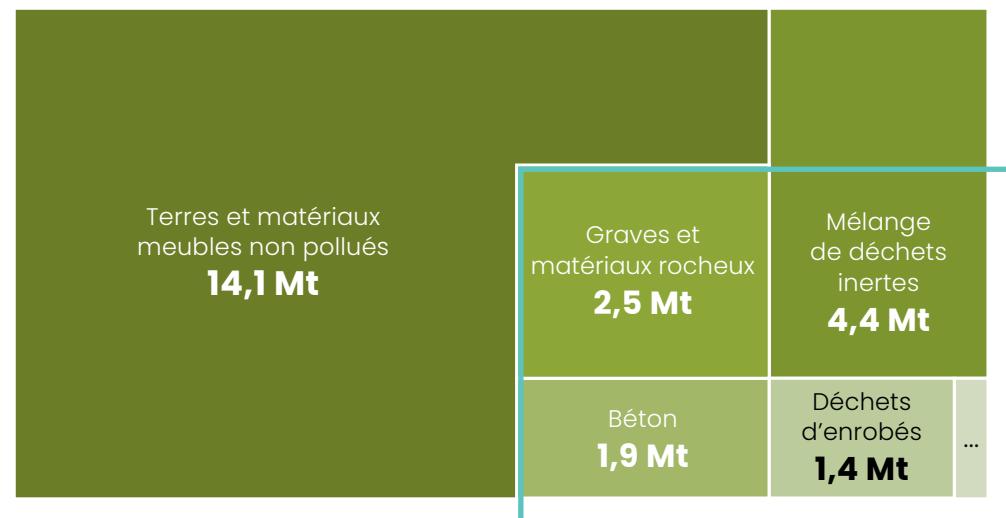
L'objectif de 70% de valorisation matière des déchets du BTP est dépassé depuis 2020 ✓

ÉVOLUTION DU TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS ET MATERIAUX DE CHANTIER EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Source : rapport de suivi 2024 des filières de gestion des déchets du BTP – CERC-Auvergne-Rhône-Alpes

TAUX DE RECYCLAGE RAPPORTÉ AU POTENTIEL EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Déchets inertes recyclés **5,7 Mt** ÷ Potentiel de recyclage **8,2 Mt**

5,7 millions de tonnes de déchets inertes sont recyclées sur les 8,2 millions de tonnes qui pourraient déjà être recyclées. Les déchets inertes considérés recyclables sont les graves et matériaux rocheux, les déchets de béton, les déchets d'enrobés et la moitié des déchets inertes en mélange.

Source : rapport de suivi 2024 des filières de gestion des déchets du BTP – CERC-Auvergne-Rhône-Alpes

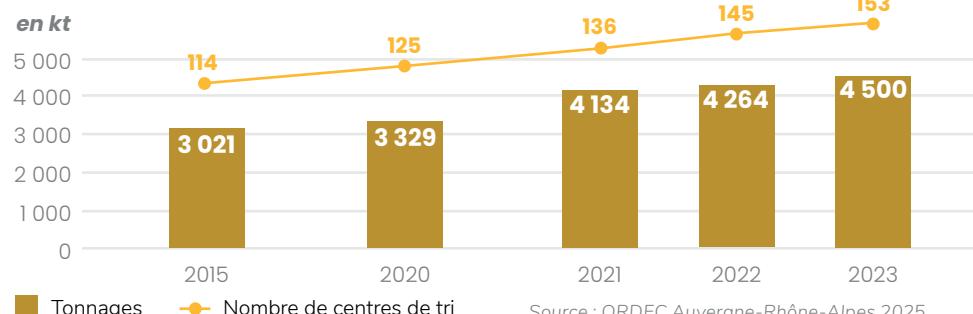
Les performances des centres de tri et de valorisation matière

Objectif SRADDET

Atteindre un taux de valorisation matière et organique de :

- 65% en 2025
- 70% en 2031 soit un effort de valorisation matière et organique de 1 057 kt supplémentaires par rapport à 2015

TONNAGES DE DÉCHETS* TRAITÉS EN CENTRES DE TRI



* Déchets DMA, DAE et BTP en provenance de toutes les régions, déchets inertes et dangereux inclus.



Typologie des centres de tri enquêtés

Le nombre d'installations de traitement des déchets enquêtées continue de croître chaque année, notamment pour les centres de tri.

Leurs activités sont très diversifiées : centres de tri automatiques pour la collecte sélective des emballages, papiers, cartons (10 centres de tri), plateformes avec tri au sol à l'aide d'engins mécaniques, installations dédiées aux tris des métaux, etc.

** Destination non précisée au cours des enquêtes de l'ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

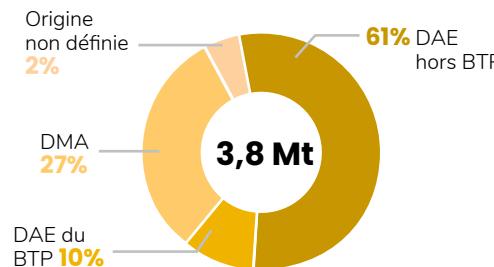
Indicateurs 2023

- 55% de valorisation matière et organique des déchets NDNI
- 3,8 Mt de déchets NDNI produites en région et traitées dans les centres de tri
- 71% des déchets NDNI proviennent des activités économiques (BTP inclus)
- 66% de valorisation matière et organique en sortie de centres de tri

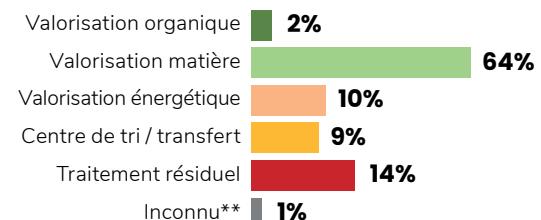
En 2023, sur les 4,5 millions de tonnes (Mt) de déchets traités en centres de tri, **84% (3,8 Mt) sont des déchets non dangereux non inertes produits régionalement**. Les déchets inertes représentent 10%, et les dangereux 2%. Les 4% restants proviennent d'autres régions, principalement des déchets non dangereux non inertes.

La plupart des déchets non dangereux non inertes traités proviennent des entreprises de la région avec 2 323 kt (hors BTP).

ORIGINES ET DESTINATIONS DES DNDNI PRODUITS EN RÉGION ET TRAITÉS EN CENTRES DE TRI

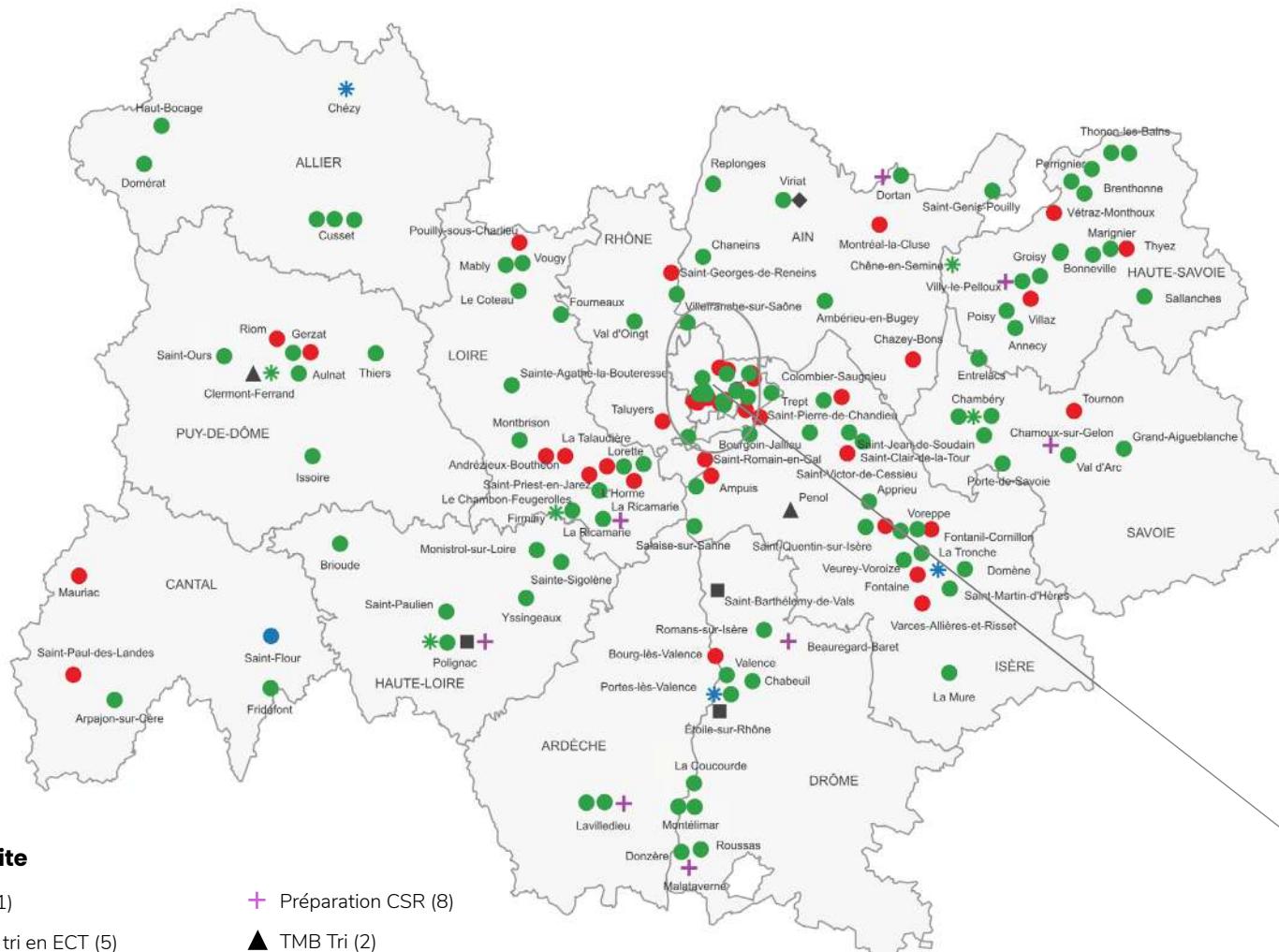


Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

LES CENTRES DE TRI-TRANSFERT EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023

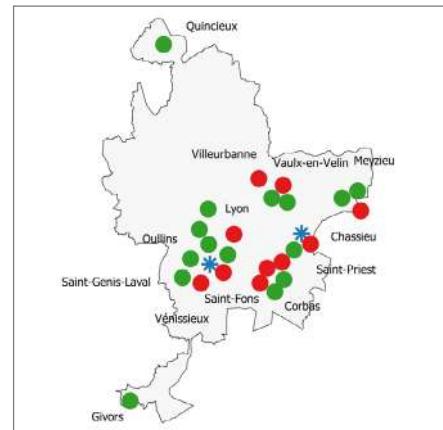


0 25 50 km

en 2023

153 centres de tri**4,5 Mt** traitées**16%** de refus de tri

Zoom sur la métropole lyonnaise

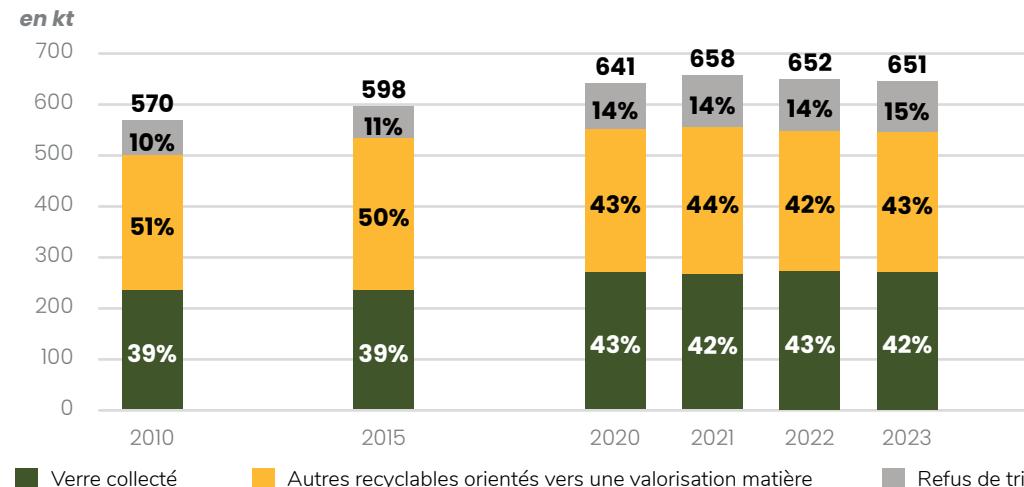


→ Voir la liste des installations sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

Sources : centres de tri-transfert - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025 / Limites administratives : IGN

Focus : collecte sélective des déchets ménagers et assimilés

TONNAGES DE RECYCLABLES SECS COLLECTÉS



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

Les tonnages de recyclables secs collectés ont augmenté de façon presque constante jusqu'en 2021. Depuis 2022, ces quantités semblent se stabiliser autour de 650 kt collectées, avec la fin du déploiement de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire régional en 2023.

En 2023, le tonnage de verre collecté est de 276 kt, soit une baisse de 2% par rapport à l'année précédente. Ce tonnage n'est pas inclus dans le tonnage traité en centres de tri, car le verre est orienté directement vers les usines de recyclage sans tri préalable. En conséquence, il est considéré que ce tonnage est entièrement valorisé sous forme matière.

Le tonnage valorisé hors verre augmente de 1% par rapport à 2022, avec 279 kt et la part de refus de tri augmente également avec 15% en 2023, liée à la baisse des tonnages d'emballages verres collectés.

Focus : tri "6/8 flux" des déchets d'activités économiques (hors BTP)



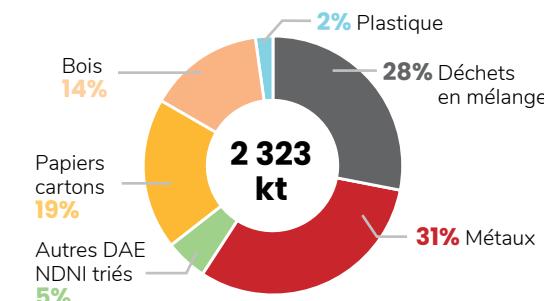
LOI AGEC

- Depuis juillet 2016, l'obligation de tri et collecte séparée des déchets de papier/carton, métal, plastique, verre et bois s'applique à tous les professionnels produisant plus de 1 100 litres par semaine.
- A partir du 1^{er} janvier 2025, les déchets de textile sont aussi concernés par cette obligation.

En 2023, 28% des tonnages entrants en centres de tri arrivent en mélange. Il peut s'agir de bennes 6 flux en mélange ou alors de déchets industriels banaux en mélange.

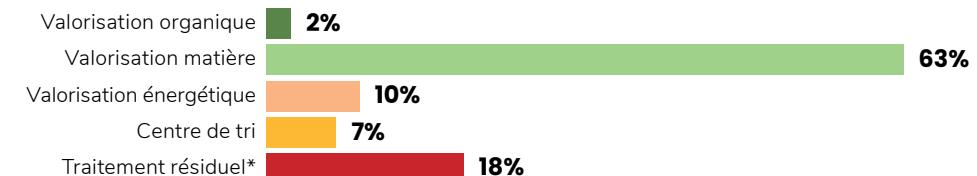
Les matériaux triés les plus représentés, sont les métaux (31%). Les déchets textiles des activités économiques entrent en mélange ou alors sont triés sur des installations spécifiques hors périmètre actuel d'observation.

FLUX DAE ENTRANT EN CENTRES DE TRI



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

DESTINATIONS DES DAE EN SORTIE DE CENTRES DE TRI

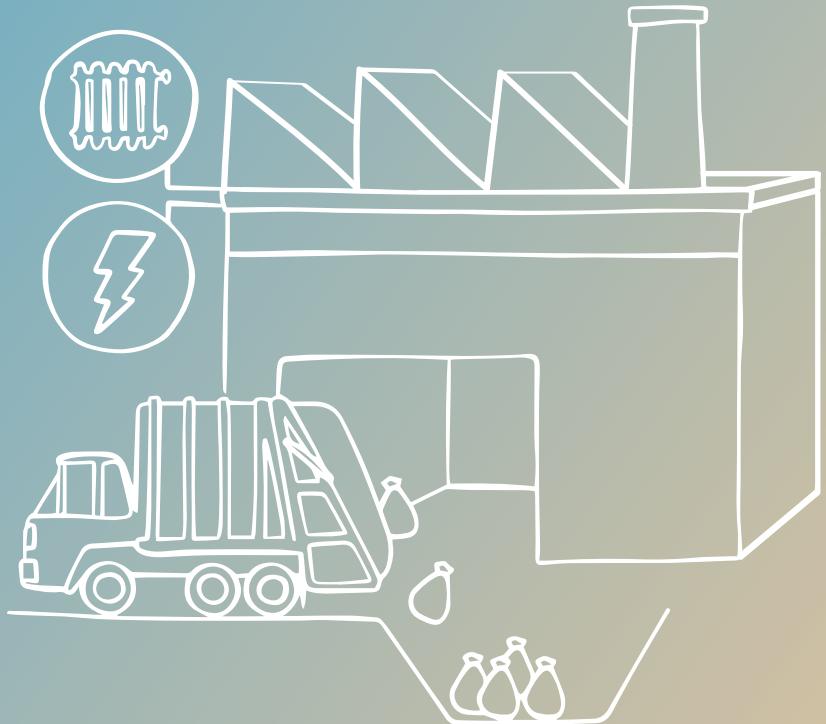


*Traités en ISDND et incinérateurs sans valorisation énergétique

Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

3

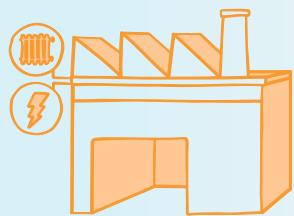
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS



Valorisation énergétique

Objectif SRADDET

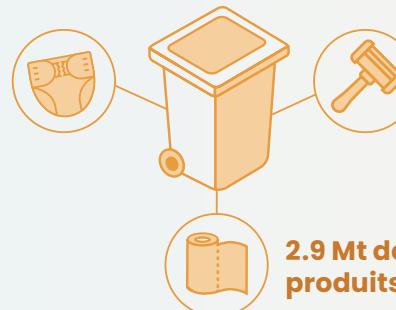
Améliorer les performances des unités de valorisation énergétique



2023
2 252 GWh produits
1.7 Mt de déchets résiduels incinérées en région

Objectif AGEC

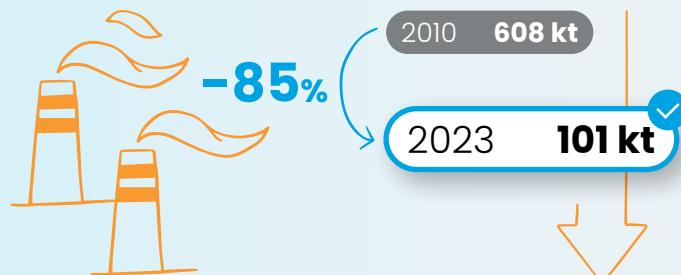
Atteindre 70% de taux de valorisation énergétique* des déchets résiduels en 2025



Incinération sans valorisation énergétique

Objectif SRADDET

Diviser par 2 les tonnages des unités d'incinération des ordures ménagères sans valorisation énergétique entre 2010 et 2025



Enfouissement

Objectif SRADDET

Réduire les tonnages enfouis en installations de stockage des déchets non dangereux de 50% en 2025 par rapport à 2010



* en unité de valorisation énergétique (UVE)



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La valorisation énergétique consiste à valoriser et récupérer l'énergie produite par les déchets traités sur des unités de valorisation énergétique (UVE), des unités de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR), des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et des unités de méthanisation.

L'enjeu du volet "déchets - économie circulaire" du SRADDET est de faire en sorte que chaque déchet soit traité en respectant la hiérarchie des modes de traitement. La diminution des quantités de déchets incinérées n'est pas un objectif en soi car :

- Une part des déchets actuellement dirigés en valorisation énergétique va basculer vers du recyclage (voire disparaîtra via la prévention)
- Une part des déchets actuellement dirigés en stockage, sans ou avec peu de valorisation énergétique, va basculer prioritairement vers du recyclage puis vers de la valorisation énergétique



La loi TECV impose de diviser par (au moins) deux les capacités des unités d'incinération des ordures ménagères sans valorisation énergétique, par rapport aux tonnages incinérés en 2010.

Objectifs SRADDET

- Améliorer les performances de valorisation de l'énergie produite par les unités de valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes
- Développer une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de DAE résiduels, de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles (sur certains secteurs ne disposant pas d'outils de valorisation énergétique)
- Développer la méthanisation

* Avec la soustraction des mâchefers en sortie d'unités de valorisation énergétique en valorisation matière.

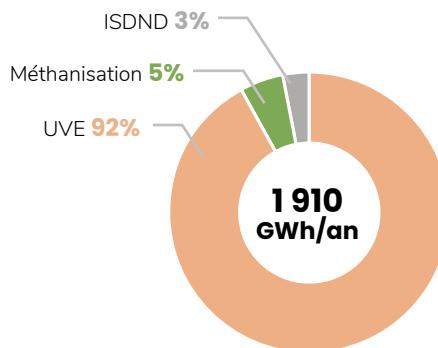
Indicateurs 2023

30%* des déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes collectés par le SPPGD ont été dirigés vers de la valorisation énergétique. Cela représente 1 119 kt sur un total de 3 696 kt.

Les capacités annuelles des UVE s'établissent à **1,9 Mt** de déchets non dangereux non inertes traités à l'échelle régionale.

ÉNERGIE THERMIQUE PRODUITE

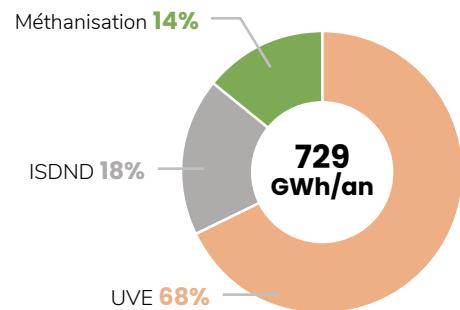
+41% d'énergie thermique
produite par rapport à 2016



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE

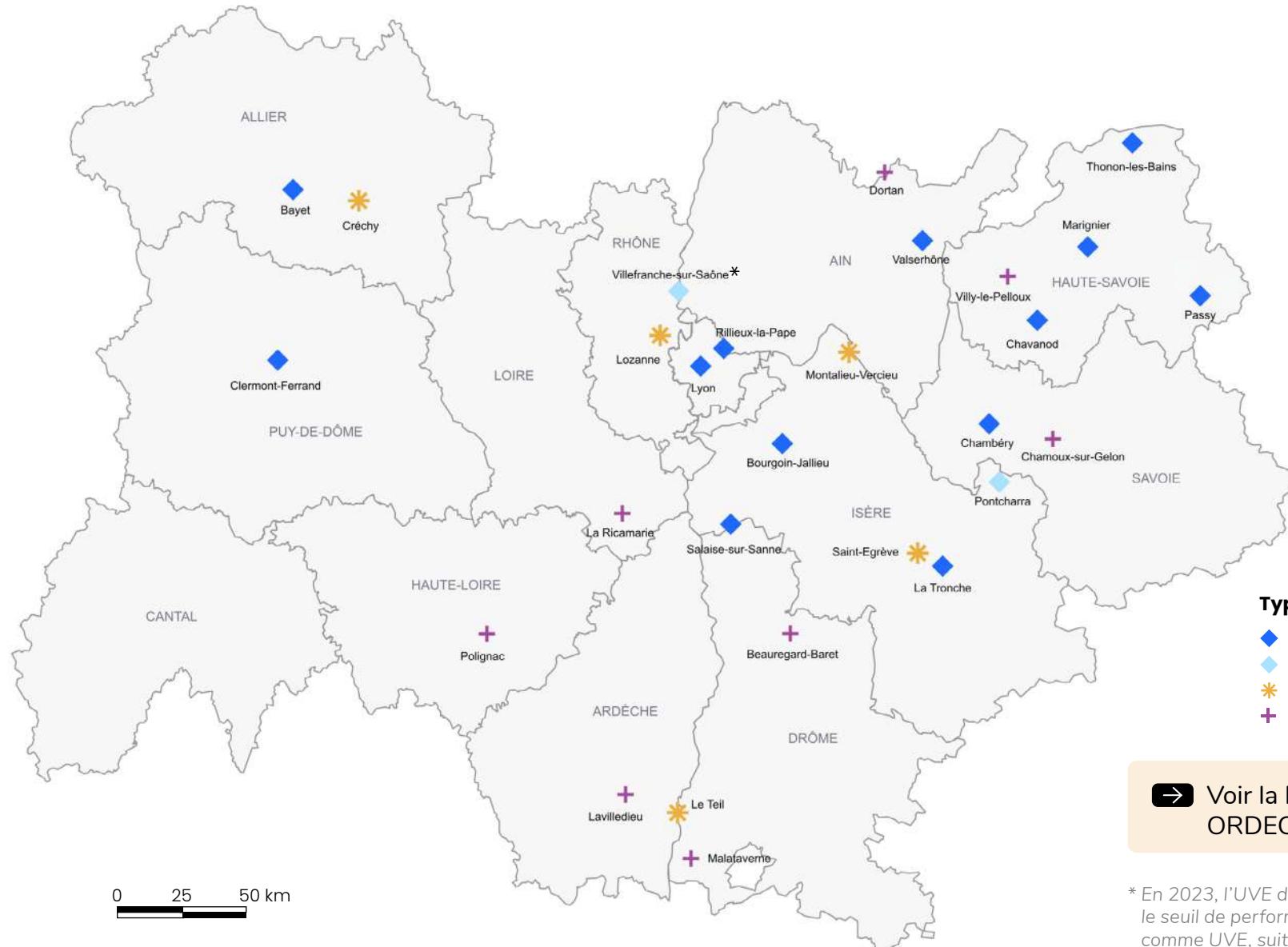
+1% d'énergie électrique
produite par rapport à 2016



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

La quantité d'énergie produite à partir d'installations de traitement de déchets augmente régulièrement entre 2016 et 2023. Cette augmentation globale est le reflet de la hausse de l'énergie thermique produite par les UVE / UIOM dont la part est largement supérieure par rapport aux énergies produites sur les autres installations. L'énergie produite sur les unités de méthanisation augmente de 3% en 2023 par rapport à 2022, avec une hausse de l'énergie thermique, alors que l'énergie électrique stagne. L'énergie produite sur les ISDND augmente de 1% avec une hausse de l'énergie électrique et une baisse de l'énergie thermique.

INSTALLATIONS DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



Source : installations de traitement - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025
 Limites administratives : IGN

en 2023

1 702 kt
 traitées** en unités
 de valorisation
 énergétique

101 kt
 traitées**
 en incinérateurs

320 kt
 traitées**
 en cimenteries***

Types d'installation

- ◆ Unité de valorisation énergétique (13)
- ◆ Incinérateur (2)
- * Cimenterie (5)
- + Préparation CSR (8)

→ Voir la liste des installations sur le site
 ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

* En 2023, l'UVE de Villefranche-sur-Saône n'a pas atteint le seuil de performance énergétique pour être considéré comme UVE, suite à des problèmes et arrêts techniques

** Tonnages traités sur les installations de la région

*** Tonnages utilisés en substitution d'énergie en cimenteries

Focus : unités de valorisation énergétique

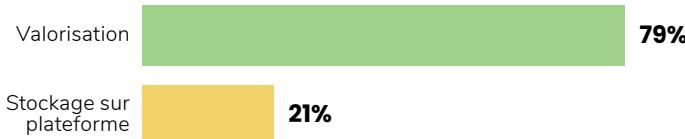
En 2023, 1 702 kt de déchets ont été traitées dans des unités de valorisation énergétique (UVE). Après une constante augmentation jusqu'en 2022, ce tonnage est en légère baisse (-5%), lié au faible rendement énergétique d'une UVE, situation exceptionnelle à la suite de problèmes techniques.

En plus de cette installation, la région compte un incinérateur sans valorisation énergétique à Pontcharra (38).

En 2023, il y a 337 kt de mâchefers en sortie d'incinérateurs dont 59 kt de mâchefers orientées directement en **installation de stockage de déchets dangereux** sans passer par une plateforme de maturation des mâchefers.

Focus : traitement des mâchefers

DESTINATIONS DES MÂCHEFERS EN SORTIE DE MATURATION

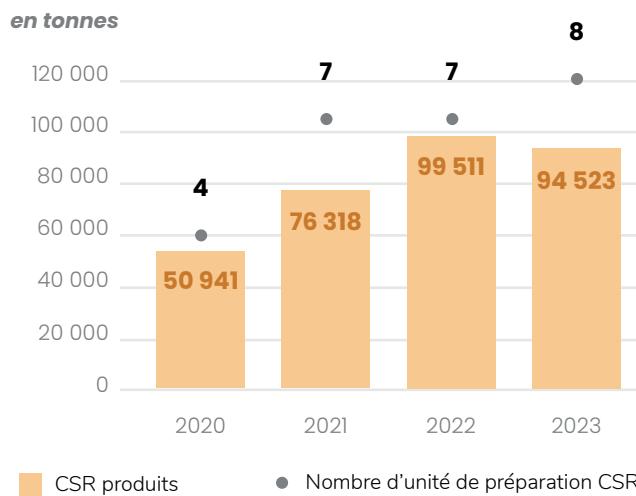


Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, 278 kt de mâchefers sont sorties des plateformes de maturation de mâchefers. La majorité de ces tonnages est valorisée (79%), et 21% des mâchefers maturés sont restés stockés sur les plateformes, faute de débouchés. La part de mâchefers envoyées en installation de stockage après maturation est quasi nulle en 2023.

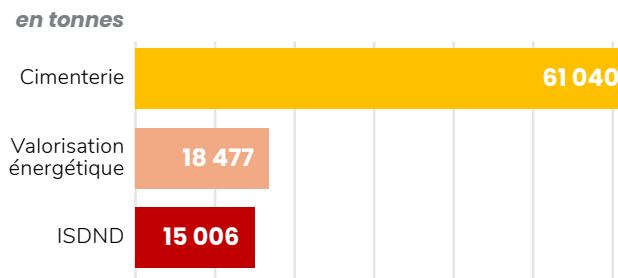
Focus : production et valorisation de CSR

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE CSR PRODUITS



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

DESTINATIONS DES CSR EN SORTIE DE PLATEFORMES DE PRÉPARATION CSR



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

La production de combustibles solides de récupération (CSR) sur les unités de préparation de la région a légèrement diminué (**-5%**) entre 2022 et 2023. Cette baisse s'explique par un incendie survenu sur l'une des unités, impactant sa production durant 8 mois. En 2023, 2 des 8 unités en service ont produit près de 80% des quantités de CSR totales.

Les CSR produits proviennent en majorité des refus de tri (DAE et collecte sélective des ménages), des encombrants de déchèteries et des OMR.

La majorité des CSR produits a été valorisée en cimenterie (65%), dont une grande partie dans les 5 cimenteries de la région (39 kt*). 9% ont été valorisés en UVE de la région et 10% ont fait l'objet d'une valorisation énergétique sans que le type d'installation ne soit communiqué (destination géographique multiple ou non connue). Enfin, une partie (16%) n'a pu être valorisée et a été enfouie en région.

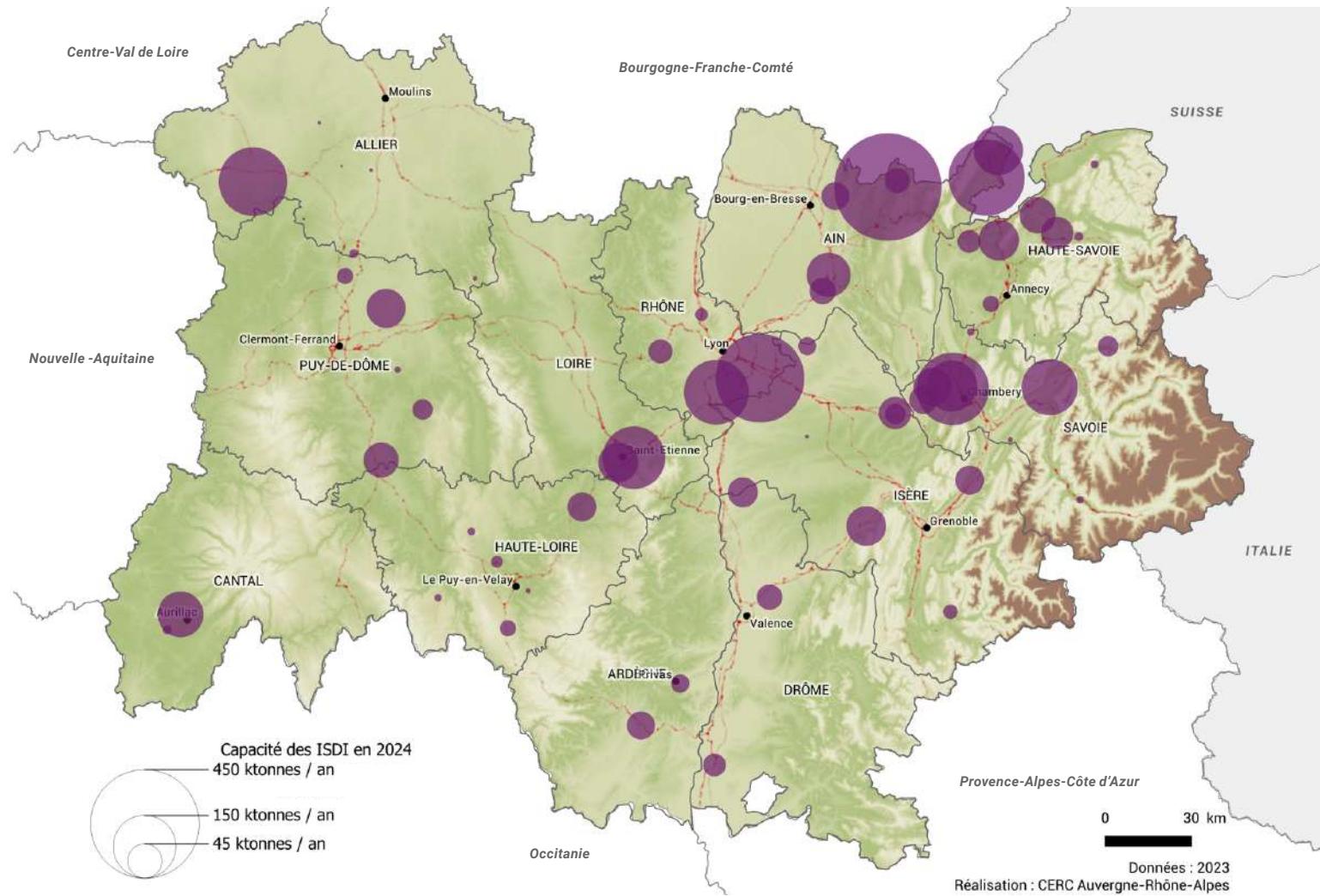
* En plus des 39 kt de CSR valorisés en provenance des unités de préparation de la région, les cimenteries ont valorisé 6 kt de CSR en provenance d'unités hors région



TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

Installations de stockage des déchets inertes en Auvergne-Rhône-Alpes en 2024

CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2024



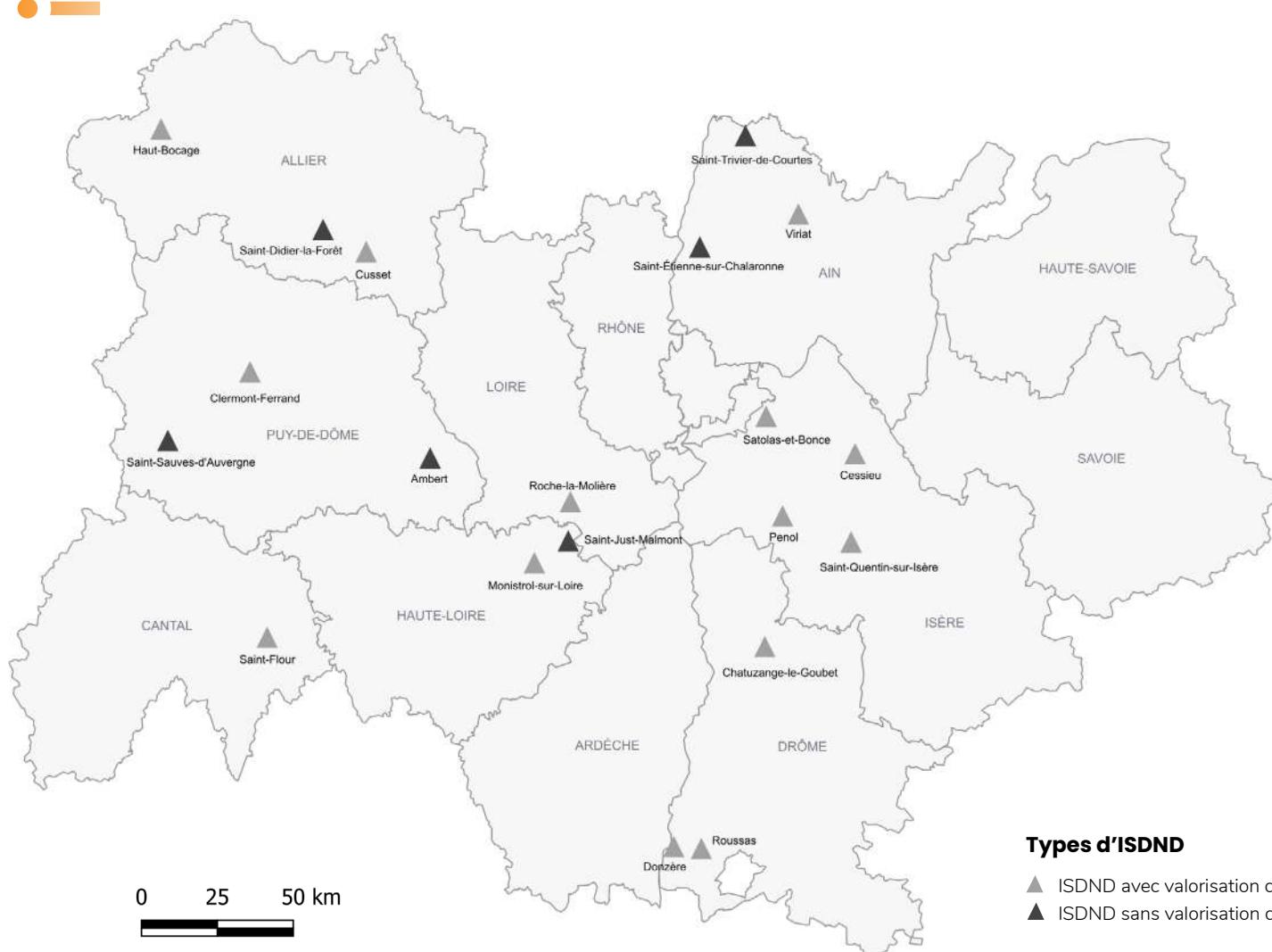
En 2023, **1,9 millions de tonnes** a été stockée dans des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

2 Mt
de capacités autorisées
pour le stockage des
déchets inertes en 2027



Les capacités d'accueil analysées ci-contre correspondent au tonnage maximal annuel autorisé dans les Autorisations Préfectorales, déclaré par les exploitants dans l'enquête Installation. Cette analyse comprend à la fois les ISDI ayant accueilli des déchets du BTP en 2023 et les ISDI qui n'en ont pas accueillis.

Installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND) en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023



Source : installations de traitement - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025
 Limites administratives : IGN

Objectifs SRADDET/AGEC

- Diminuer de 50% les quantités de déchets enfouis en ISDND entre 2010 et 2025
 - ↳ enfouir au maximum 1,1 Mt de déchets non dangereux non inertes par an à partir de 2025 sur l'ensemble de la région
- Maximum 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis par an à partir de 2035

→ Voir la liste des installations sur le site ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

Types d'ISDND

- ▲ ISDND avec valorisation du biogaz (14)
- ▲ ISDND sans valorisation du biogaz (6)

Capacités autorisées et flux traités en installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (ISDND)

Objectif SRADDET

La limite des capacités des installations de stockage de déchets non dangereux prévue par la réglementation est de 1,1 Mt pour 2025

Afin de respecter le principe de proximité, le SRADDET rend prescriptif par bassin de vie, c'est-à-dire par département, les capacités maximales annuelles des installations de stockage de déchets non dangereux à partir de 2025. Ces limites de capacités ne prennent pas en compte les déchets mis en matériaux de couverture, les déchets en situations exceptionnelles et les déchets enfouis dans le cadre d'interdépannages et de secours interusines.

ÉVOLUTION DES CAPACITÉS DES ISDND

Département	Nombre ISDND en 2023	Capacités déjà autorisées en 2023 (en t)	Capacités déjà autorisées en 2025
01 • Ain	3	65 000	65 000
03 • Allier	2	185 000	185 000
15 • Cantal	1	25 000	25 000
26 • Drôme	3	344 000	300 000
38 • Isère	4	475 000	430 000
42 • Loire	1	357 000	270 000
43 • Haute-Loire	2	25 100	22 500
63 • Puy-de-Dôme	3	120 500	100 000
TOTAL	19 ISDND	1 596 500	1 397 500

En 2023, les départements de l'Ardèche, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie n'ont pas de capacité de stockage autorisée.

Au 31/12/2023, 17 installations de stockage des déchets non dangereux sont d'ores et déjà autorisées, par des arrêtés préfectoraux, à fonctionner en 2025 pour une capacité à l'échelle régionale de 1 397 500 tonnes soit **297 500 tonnes de trop par rapport à l'objectif réglementaire de 2025**.

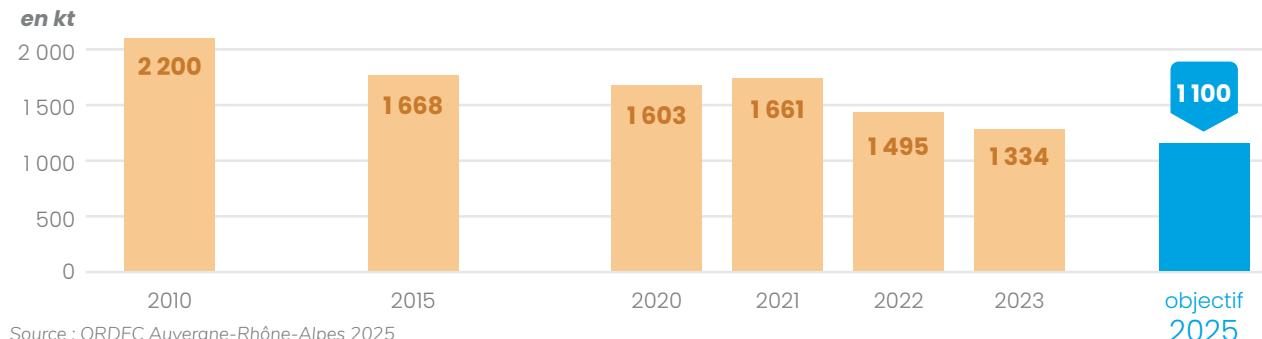
Deux ISDND sont en cours de fermeture sur la région.

Tonnages enfouis dans les installations de stockage de déchets non dangereux

Objectif SRADDET

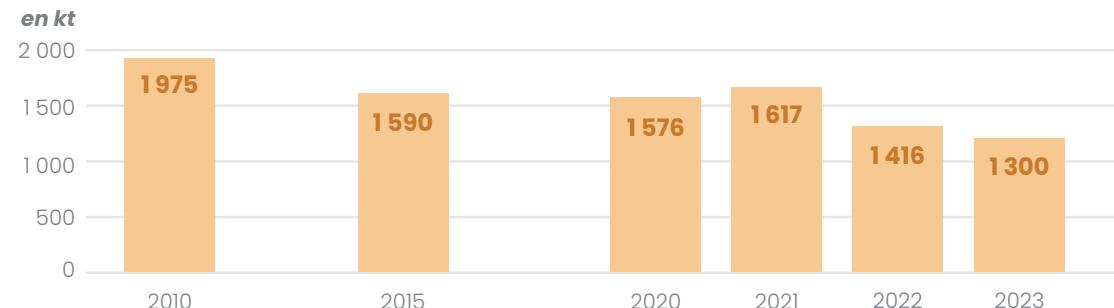
Diminuer de 50% la quantité de déchets enfouie en ISDND entre 2010 et 2025 soit enfouir au maximum 1,1 million de tonnes de déchets non dangereux non inertes par an à partir de 2025 sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ÉVOLUTION DES TONNAGES ENFOUIS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

ÉVOLUTION DES TONNAGES ENFOUIS D'ORIGINE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025

En 2023, **1 334 kt** de déchets non dangereux non inertes ont été enfouies sur les ISDND de la région. Ce tonnage a baissé de **39%** par rapport à 2010. Le tonnage de déchets d'origine Auvergne-Rhône-Alpes enfoui est quasi équivalent avec **1 300 kt**.

Plus de la moitié des déchets enfouis dans les ISDND de la région sont des refus de tri (32% refus DAE, 12% refus DMA, 8% refus DAE/DMA en mélange). Le reste est essentiellement composé d'OMR (22%), d'encombrants ménagers (10%) et de DAE en mélange (9%). Les 7% restants sont des déchets de voirie, résidus d'autres traitement des déchets, boues et autres déchets.



Focus : déchets ménagers et assimilés enfouis

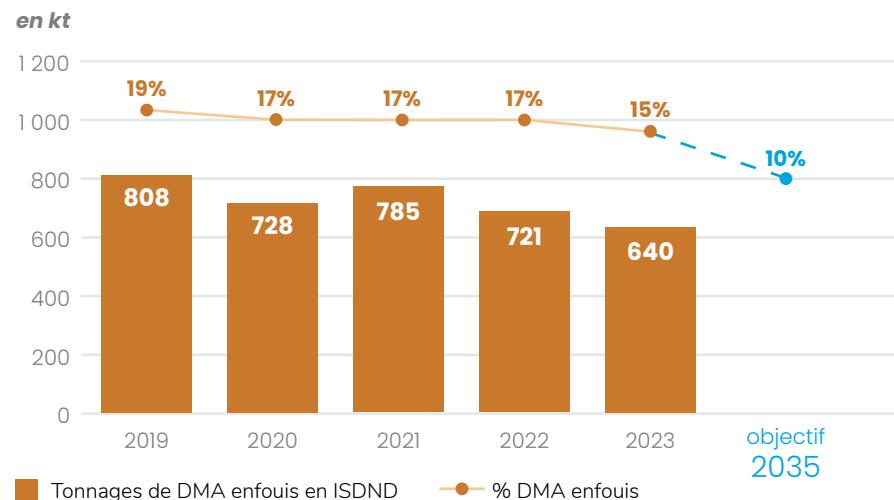
Objectif loi AGEC

Maximum 10% de DMA enfouis en 2035

Indicateur 2023

→ 15% de déchets ménagers assimilés envoyés en enfouissement

PART DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ENFOUIS EN ISDND



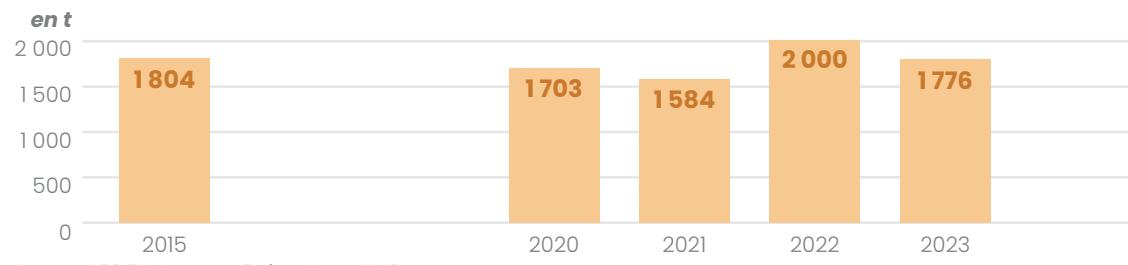
Le tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis en 2023 est de **640 kt**, soit **15%** des déchets ménagers et assimilés produits en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023. La part de DMA enfoui baisse de 2 points par rapport à 2022, corrélée avec la baisse des OMR et encombrants collectés en 2023.

Focus : déchets amiante

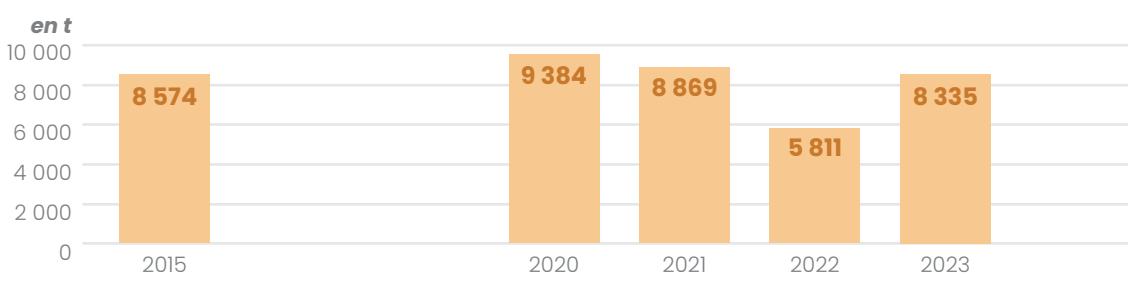
Indicateurs 2023

- **1 776 tonnes** collectées par le SPPGD
- **69%** de la population régionale couverte par une solution de collecte des déchets amiante
- **8 320 tonnes** enfouies dans les casiers spécifiques des ISDND

ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'AMIANTE COLLECTÉES PAR LE SPPGD

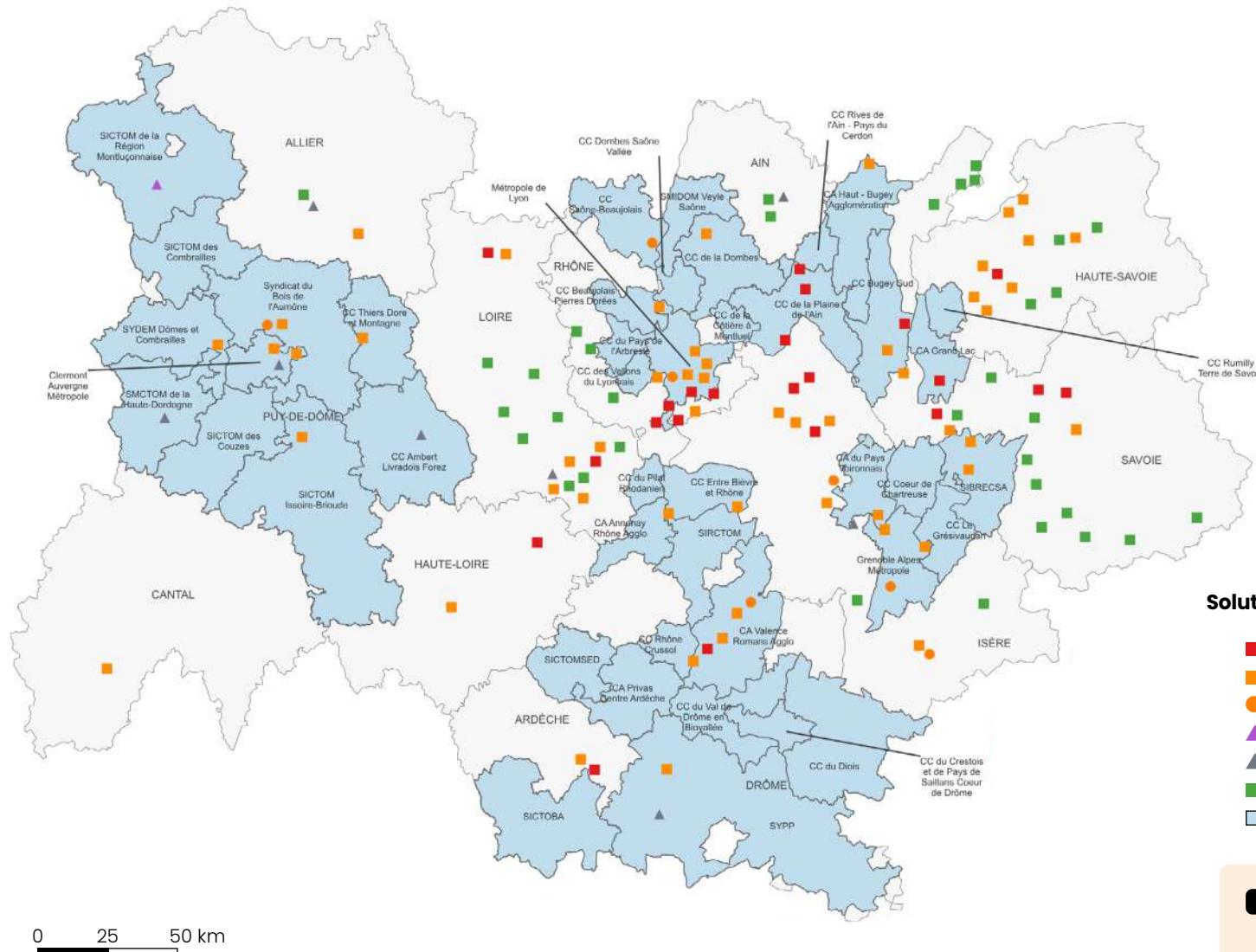


ÉVOLUTION DES QUANTITÉS D'AMIANTE TRAITÉES EN ISDND D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



La quasi-totalité des tonnages de déchets amiante enfouis en région sont d'origine Auvergne-Rhône-Alpes avec seulement 2 tonnes en provenance d'autres régions. Une partie des déchets amiante produits en région est enfouie hors Auvergne-Rhône-Alpes (indicateur suivi à partir des données 2024). Le tonnage d'amiante n'est pas inclus dans les tonnages de déchets non dangereux non inertes enfouis, pour autant ce sont des tonnages enfouis dans des casiers dédiés.

LES SOLUTIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES EN 2023



*Collecte ponctuelle (en déchèterie ou sur site spécifique)

Source : installations de traitement - ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2025
 Limites administratives : IGN

→ Voir la liste des installations sur le site
 ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes

Du fait de sa dangerosité, l'amiante est interdite en France depuis 1997 et la gestion de ses déchets fait l'objet d'une réglementation spécifique.

Tout déchet contenant une fibre d'amiante est considéré comme un déchet amiante et est par conséquent dangereux. Sa collecte, son transport et sa destination finale doivent répondre à des règles précises.

58 collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes proposent une solution de collecte des déchets amiantés à leurs habitants. Différents types de collecte coexistent : collecte en déchèterie en continu, collecte ponctuelle d'amiante une ou plusieurs fois par an ou collecte chez un prestataire privé ayant un contrat avec la collectivité. **43 collectivités** ont mis en place une solution de collecte alternative à une collecte en continu en déchèterie.

ANNEXES



[Retour au rapport](#)

Liste des installations en Auvergne-Rhône-Alpes en 2023

→ LES RECYCLERIES

→ LES DÉCHÈTERIES DES COLLECTIVITÉS

→ LES DÉCHÈTERIES PRIVÉES

→ LES SITES DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUE (TMB)

→ LES CENTRES DE TRI / TRANSFERT

→ LES PLATEFORMES DE COMPOSTAGE ET DE BROYAGE BOIS

→ LES MÉTHANISEURS

→ LES UVE, INCINÉRATEURS, CIMENTERIES

→ LES CENTRES DE PRÉPARATION CSR

→ LES PLATEFORMES DE MATURATION DE MÂCHEFERS

→ LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX

Indicateurs de suivi du SRADDET (hors déchets du BTP)



Thème	Objectif	Indicateurs	Unité	2023	2022	2021	2020	...	2015	...	2010
CONTEXTE REGIONAL											
SUIVI SOCIO-ECONOMIQUE											
		Populations régionale et départementales	Hab.	8 196 432	8 155 868	8 114 361	8 078 652		7 877 698		7 578 078
		Produits Intérieurs Bruts Régionaux (PIBR) en valeur	M€	N.D.	304 681	290 877	270 450		249 918		224 385
		Nb d'emplois privés recensés en AuRA liés au traitement des déchets	ETP	13 041	12 535	12 107	11 640		10 278		9 839
		Nb d'emplois recensés sur les sites d'AuRA enquêtés (publiques et privés)	ETP	9 767	9 563	8 063	7 134		7 018		N.D.
SUIVI DU COÛT & FINANCEMENT DU SPPGD											
		Coût moyen aidé HT tous flux et par flux	€ HT / hab.	N.D.	N.D.	98,8	96,2		85,2		N.D.
		Montant annuel perçu par hab. au titre de la TEOM	€ / hab.	124	113	107	104		94		N.D.
		Montant annuel perçu par hab. au titre de la REOM	€ / hab.	123	116	113	108		105		N.D.
		Montant annuel perçu par hab. au titre de la redevance spéciale	€ / hab.	4	4	4	4		4		N.D.
PREVENTION											
SUIVI DES PLPDMA											
		% pop. régionale couverte par un PLPDMA approuvé	% Pop.	64%	52%	49%	N.D.		N.D.		N.D.
		Nb de PLPDMA approuvés	PLPDMA	38	25	20	N.D.		N.D.		N.D.
15 TERRITOIRES LABELLISES ECI EN 2022											
		Nb de labels ECI	Labels ECi	16	14	4	1		N.D.		N.D.
		% pop. régionale couverte par le label ECi	% Pop.	48%	42%	30%	2%		N.D.		N.D.
36% DE POP. REG. COUVERTE PAR LA TI EN 2025											
		Nb de collectivités à fiscalité propre ayant mis en place la TI	EPCI-FP	18	20	20	22		N.D.		N.D.
		% pop. régionale couverte par la TI	% Pop.	7%	7%	7%	7%		4%		3%
-15% DMA/HAB EN 2031 // 2010											
		Tonnages des DMA	Ktonnes	4 176	4 294	4 517	4 203		4 287		4 137
		Ratio à l'habitant des DMA pris en charge par le SPPDG	Kg/hab.	510	526	557	520		544		546
		Tonnages des DMA NDNI	Ktonnes	3 696	3 801	3 982	3 807		N.D.		N.D.
		Tonnages d'ordures ménagères résiduelles	Ktonnes	1 665	1 762	1 804	1 793		1 855		1 980
		Ratio à l'habitant des OMR collectées par le SPPGD	Kg/hab.	203	216	222	222		235		261
		Tonnages de recyclables secs collectés	Ktonnes	651	652	658	640		598		570
		Ratio à l'habitant des recyclables secs collectés par le SPPGD	Kg/hab.	79	80	81	79		76		75
		Tonnages collectés en déchèteries publiques	Ktonnes	1 785	1 813	1 994	1 714		1 786		1 546
		Ratio à l'habitant DMA collectés en déchèteries	Kg/hab.	218	222	246	213		227		204
		Nb de communes couvertes par la redevance spéciale	Communes	2 924	2 883	2 782	2 867		1 664		
SUIVI DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE											
		Nb de collectivités ayant mis en place des actions de lutte contre le GA	EPCI	56	65	64	62		N.D.		N.D.

Thème	Objectif	Indicateurs	Unité	2023	2022	2021	2020	...	2015	...	2010
DEVELOPPER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS											
		Nb de composteurs individuels et lombricomposteurs distribués et estimation des tonnages évités	Composteurs Tonnes	493 794 70 964	386 291 55 465	343 034 49 233	304 594 43 706		262 000 N.D.		N.D. N.D.
		Nb de sites de compostage partagé en fonctionnement jusqu'à cette année et estimation des tonnages évités	Composteurs Tonnes	5 825 8 994	4 121 6 363	3 288 5 077	2 813 4 348		N.D. N.D.		N.D. N.D.
		Nb de sites de compostage autonome en fonctionnement jusqu'à cette année et estimation des tonnages évités	Composteurs Tonnes	3 073 6 146	2 298 4 596	1 849 3 698	1 681 3 362		N.D. N.D.		N.D. N.D.
		Nb d'EPCI ayant mis en place des opérations de distribution de composteurs	EPCI	127	127	125	123		N.D.		N.D.
		Nb d'EPCI ayant mis en place des opérations de compostage partagé ou autonome	EPCI	132	119	104	96		N.D.		N.D.
-15KG/HAB DE DECHETS VERTS EN 2031 // 2015											
		Tonnages de déchets verts collectés par le SPPGD	Ktonnes	446	429	498	425		N.D.		N.D.
		Ratio à l'habitant de déchets verts collectés en AuRA	Kg/hab.	54,0	52,5	61,5	N.D.		62,5		N.D.
-5% DAE PAR UNITE DE VALEUR EN 2030 // 2010											
		Tonnages de DAE NDNI d'orig. AuRA entrant en installations d'AURA	Ktonnes	3 105	2 882	2 817	2 369		N.D.		N.D.
		Tonnages de DAE NDNI d'orig. AuRA	Ktonnes	3 153	2 963	2 907	N.D.		N.D.		N.D.
100% DE CAPTAGE DES DECHETS DANGEREUX											
		Tonnages de déchets dangereux diffus collectés en déchèteries	Tonnes	14 187	14 501	15 367	13 923		N.D.		N.D.
		Tonnages de DEEE collectés annuellement par les éco-organismes	Ktonnes	123	115	117	96		77		57
		Tonnages de DDS collectés annuellement par les éco-organismes	Tonnes	5 560	4 953	4 884	3 765		3 951		N.D.
		Nb d'EPCI ac solution de collecte des déchets amiants	EPCI	58	56	N.D.	N.D.		N.D.		N.D.
		% pop. régionale desservie par une solution de collecte de l'amiante	% Pop.	69%	65%	N.D.	N.D.		N.D.		N.D.
		Nb de déchèteries privées acceptant l'amiante	Déchèteries	20	20	19	N.D.		N.D.		N.D.
		Tonnages d'amiante collectés par les déchèteries/points de collectes publiques	Tonnes	1 776	2 000	1 584	1 703		1 804		N.D.
		Tonnages d'amiante collectés par les déchèteries privées	Tonnes	1 064	1 251	1 007	N.D.		N.D.		N.D.
REEMPLOI											
100 RECYCLERIES EN 2025											
		Nb de déchèteries publiques équipées de zone de réemploi	Déchèteries	188	156	122	N.D.		N.D.		N.D.
		Nb de recycleries	Recycleries	86	87	61	59		33		N.D.
25 KT DE DECHETS DETOURNES EN 2025											
		Tonnages collectés en recycleries	Tonnes	15 863	16 860	14 291	13 759		N.D.		N.D.
		Taux de réemploi par rapport aux tonnages entrants en recycleries	%	56%	40%	41%	35%		N.D.		N.D.
		Taux de valorisation matière par rapport aux tonnages entrants en recycleries	%	32%	35%	41%	33%		N.D.		N.D.
VALORISATION ORGANIQUE											
GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS											
		% pop. régionale couverte par le compostage de proximité B01	% Pop.	16%	12%	11%	9%		N.D.		N.D.
		Nb de collectivités ayant mis en place la collecte des déchets alimentaires des ménages	EPCI	22	12	6	4		3		4
		% pop. régionale desservie par une collecte de déchets alimentaires	% Pop.	18%	15%	9%	8%		N.D.		N.D.
		Nb de collectivités ayant mis en place la collecte des déchets alimentaires des professionnels	EPCI	14	10	10	10		9		N.D.
		Nb de collectivités ayant mis en place la collecte des déchets verts	EPCI	11	11	11	10		N.D.		N.D.
		% pop. régionale desservie par une collecte de déchets verts	% Pop.	8%	9%	7%	8%		N.D.		N.D.
		Tonnages de déchets alimentaires collectés auprès des ménages et ratio à l'habitant	Tonnes Kg/hab.desservi	21 359 14	19 327 16	17 108 23	15 804 23		N.D.		N.D.
		Tonnages de déchets alimentaires collectés auprès des professionnels	Tonnes	2 275	1 824	1 480	1 325		N.D.		N.D.
		Tonnages de déchets verts collectés séparément et ratio à l'habitant	Tonnes Kg/hab.desservi	11 456 18	11 678 16	10 542 18	27 648 18		N.D.		N.D.

Thème	Objectif	Indicateurs	Unité	2023	2022	2021	2020	...	2015	...	2010
AUGMENTER LA VALORISATION ORGANIQUE											
		Tonnages de biodéchets d'orig. AuRA traités en compostage hors TMB	Ktonnes	516	486	548	493		534		N.D.
		Tonnages de déchets alimentaires traités en unités de méthanisation	Ktonnes	250	196	142	121		N.D.		N.D.
		Tonnages des refus de valo organique hors TMB par filières de gestion	Ktonnes	25	21	23	32		27		N.D.
		Tonnages des refus de valo organique des TMB par filières de gestion	Ktonnes	93	129						
		Tonnages de déchets traités en méthanisation par type de déchets et par type de méthaniseurs	Ktonnes	1 964	2 408	2 047	1 873		N.D.		N.D.
		Tonnages de digestats en sortie de méthanisation par destination	Ktonnes	1 293	899	718	572		N.D.		N.D.
		Tonnages de déchets verts traités d'orig. AuRA	Ktonnes	564	560	643	560		N.D.		N.D.
		Taux de DMA NDNI en valo organique	%	15%	13%	14%	13%		N.D.		N.D.
		Taux de valo organique des DAE NDNI	%	13%	13%	13%	16%		N.D.		N.D.
		Taux de valo organique des DNDNI	%	14%	13%	14%	18%		N.D.		N.D.
VALORISATION MATERIE											
100% DE LA REGION EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI EN 2022											
		Nb de collectivités ayant mis en place l'extension des consignes de tri	EPCI CS	131	87	58	32	-	-	-	-
		% pop. concernée par l'extension des consignes de tri	% Pop.	100%	70%	58%	38%		N.D.		N.D.
		Tonnages collectés en extension des consignes de tri et ratio à l'habitant	Ktonnes Kg/hab.	374 46	280 49	239 51	155 50	-	-	-	-
		Nb de centres de tri concernés par l'extension des consignes de tri	Centres de tri	10	7	6	4	-	-	-	-
		Couleur majoritaire des contenants de collectes sélectives	Couleur	Jaune	Jaune	Jaune	Jaune		N.D.		N.D.
65 % DE VALORISATION MATERIE DES DNDNI EN 2025											
		Tonnages collectés et valorisés dans le cadre des REP par type de matériaux	Ktonnes	1 454	1 034	972	N.D.		N.D.		N.D.
		Tonnages collectés par l'ESS dans le cadre des REP	Ktonnes	20	13	11	N.D.		N.D.		N.D.
		Tonnages de déchets de déchèteries publiques envoyés en filière de recyclage	Ktonnes	563	569	613	526		495		286
		Tonnages de plâtre collectés en déchèteries par destinations	Ktonnes	32	31	30	25		20		N.D.
		Tonnages de plâtre en sortie de centres de tri-transfert par destinations	Ktonnes	51	47	41	35		35		N.D.
		Nb de déchèteries publiques	Déchèteries	589	592	592	585		586		N.D.
		% pop régionale desservie par une déchèterie publique	% Pop.	100%	100%	100%	100%		100%		N.D.
		Nb de déchèteries publiques ouvertes aux professionnels	Déchèteries	423	429	432	432		512		N.D.
		Nb de déchèteries privées	Déchèteries	55	54	60	58		30		N.D.
		Tonnages collectés sur les déchèteries privées par catégorie de déchets et par destination	Ktonnes	167	197	222	193		77		N.D.
		Tonnages de DAE d'orig. AuRA traités en centre de tri	Ktonnes	2 323	1 958	1 969	1 515		N.D.		N.D.
		Tonnages sortants des centres de tri d'AURA, par destination	Ktonnes	4 325	4 175	3 995	N.D.		N.D.		N.D.
		Tonnages de DAE en mélange d'orig. AuRA traités en centre de tri	Ktonnes	655	553	602	576		N.D.		N.D.
		Taux de DAE NDNI en valo matière	%	47%	50%	42%	N.D.		N.D.		N.D.
		Taux de DMA NDNI en valo matière	%	35%	35%	35%	37%		N.D.		N.D.
		Taux de DNDNI en valo matière	%	41%	39%	39%	40%		N.D.		N.D.
SUIVI DES FILIERES DE DESTINATION DES MACHEFERS											
		Tonnages de mâchefers par destination	Ktonnes	337	306	335	351		417		178
VALORISATION ENERGETIQUE											
DEVELOPPER UNE FILIERE CSR COMPLETE											
		Tonnages de CSR d'orig. AuRA produits en unités de préparation CSR par destination	Ktonnes	95	100	76	51		N.D.		N.D.
		Tonnages de CSR d'orig. AuRA orientés vers une VE régionale	Ktonnes	47	55	40	27		N.D.		N.D.
		Tonnages de CSR valorisés en cimenteries et UVE d'AuRA	Ktonnes	45	41	35	30		N.D.		N.D.

Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2023

Thème	Objectif	Indicateurs	Unité	2023	2022	2021	2020	...	2015	...	2010
SUIVI DU TAUX DE VALORISATION ENERGETIQUE DNDNI											
		Taux de DMA NDNI en valo énergétique	%	30%	33%	31%	31%		N.D.		N.D.
		Taux de DAE NDNI en valo énergétique	%	15%	13%	14%	8%		N.D.		N.D.
		Quantité d'énergie thermique produite par type d'installation	GWh/an	1 910	1 802	1 817	1 528		1 326		N.D.
		Quantité d'énergie électrique produite par type d'installation	GWh/an	729	747	743	785		669		N.D.
ELIMINATION											
	-50% DE DECHETS ENFOUIS EN 2025 // 2010										
		Tonnages d'orig. AuRA entrants en ISDND	Ktonnes	1 300	1 416	1 617	1 576		1 590		1 975
		Tonnages entrants en ISDND d'AuRA	Ktonnes	1 334	1 495	1 661	1 603		1 668		2 200
		Tonnages de matériaux de couverture entrants en ISDND d'AuRA	Ktonnes	92	58	137	50		N.D.		N.D.
	70% DE VALO ENERGETIQUE DES RESIDUELS EN 2025										
		Tonnages d'orig. AuRA entrant en ISDND et en incinérateurs sans VE	Ktonnes	1 393	1 432	1 671	N.D.		N.D.		N.D.
		Taux de résiduels en valo énergétique	%	52%	52%	48%	N.D.		N.D.		N.D.
	-50% DE DECHETS INCINERES SANS VE EN 2025 // 2010										
		Tonnages d'orig. AuRA traités en incinérateurs sans VE	Ktonnes	93	17	62	61				608
	MAX 10% DE DMA ENFOUIS EN 2035										
		Taux de DMA enfouis en ISDND	Ktonnes	15%	17%	17%	17%		N.D.		N.D.
TRAITEMENT											
	SUIVI DES CENTRES DE TRI										
		Tonnages DNDNI d'orig. AuRA exportés par type de traitement	KTonnes	2 205	2 161	2 276	1 558		N.D.		N.D.
		Nb de centres de tri	Centres de tri	153	145	136	125		114		71
		Tonnages traités en centres de tri	Ktonnes	4 500	4 264	4 134	3 329		2 737		1 899
		Tonnages traités NDNI d'orig. AuRA	Ktonnes	3 796	3 409	3 613	2 900		N.D.		N.D.
		Taux de refus de tri	%	16%	18%	17%	21%		N.D.		N.D.
	SUIVI DES TMB										
		Nb de TMB	TMB	6	6	6	7		9		2
		Tonnages traités par type de TMB	Ktonnes	380	385	395	376		53		53
	SUIVI DES PLTFM DE COMPOSTAGE ET BROYAGE										
		Nb de plateformes de compostage	Pltfm de compostag	81	83	81	70		74		53
		Nb de plateformes de broyage	Pltfm de broyage	46	45	44	33		23		17
		Tonnages traités en plateformes de compostage et broyage	Ktonnes	995	988	1 066	917		773		535
	SUIVI DES UNITES DE METHANISATION										
		Nb de méthaniseurs	Méthaniseurs	151	126	107	95		50		N.D.
		Tonnages traités sur les méthaniseurs territoriaux	Ktonnes	185	126	123	128		30		N.D.
	SUIVI DES INSTALLATIONS UVE et UIOM										
		Nb d'UVE et UIOM	Incinérateurs	15	15	15	15		18		16
		Tonnages traités en UVE	Ktonnes	1 702	1 794	1 650	1 672		N.D.		N.D.
		Tonnages traités en UVE et UIOM	Ktonnes	1 802	1 811	1 711	1 733		1 779		1 534
	SUIVI DES ISDND										
		Nb d'ISDND en activité	ISDND	20	19	19	20		28		18

Source : ORDEC Auvergne-Rhône-Alpes 2023

Suivi 2024 du SRADDET pour les filières de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics en Auvergne-Rhône-Alpes



Le suivi des indicateurs du SRADDET relatif aux déchets du bâtiment et des travaux publics est confié à la CERC Auvergne-Rhône-Alpes.

→ Consultez les publications de la CERC-Auvergne-Rhône-Alpes sur [le suivi des déchets de chantier](#)



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Produit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes
avec l'appui d'Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement

auvergnerhonealpes.fr